



RAPPORT AU CONSEIL GÉNÉRAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2002

**UN PROJET STRATEGIQUE
POUR LES QUINZE PROCHAINES ANNEES**

**un schéma départemental d'aménagement
pour un développement équilibré des Yvelines**

*

**des propositions de refonte des politiques départementales
pour la mise en œuvre du schéma**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

page 5

1 – LES AMBITIONS DU PROJET

page 7

- 1.1 - prendre en compte les éléments de diagnostic portés au débat *page 9*
- 1.2 - assurer une mise en cohérence des politiques départementales *page 10*
- 1.3 - accroître l'efficacité et la lisibilité de l'action départementale *page 10*
- 1.4 - repositionner le Département dans le débat sur les grands enjeux institutionnels *page 11*
- 1.5 - redéfinir ou réaffirmer les fondements des relations contractuelles liant le Département et ses partenaires *page 15*

2 – INSCRIRE L'ACTION DU DEPARTEMENT DANS UNE VERITABLE VISION STRATEGIQUE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE YVELINOIS

page 17

- 2.1 - définir un cadre de référence avec l'élaboration d'un schéma départemental d'aménagement *page 17*
 - 2.1.1 - des lignes de force pour un aménagement et un développement équilibré du territoire départemental
 - 2.1.2 - les conditions de réussite pour la mise en œuvre du schéma
- 2.2 - la déclinaison du schéma départemental d'aménagement selon les politiques sectorielles *page 33*
 - 2.2.1 - les équipements et l'espace public
 - 2.2.2 - le développement économique
 - 2.2.3 - le logement
 - 2.2.4 - la politique de la ville
 - 2.2.5 - l'environnement
 - 2.2.6 - les infrastructures de transport et les déplacements
 - 2.2.7 - le déploiement du haut débit

3 - ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA AU TRAVERS DE POLITIQUES DEPARTEMENTALES RENOVEES

page 55

3.1 - arrêter de nouveaux principes d'action graduée pour la mise en œuvre des politiques départementales *page 55*

3.2 - mettre en oeuvre les dispositifs au service de la nouvelle stratégie départementale *page 56*

3.2.1 –simplifier et adapter les dispositifs de droit commun

A – le resserrement du champ contractuel existant

B – l'ajustement des aides spécifiques et des dispositifs contractuels de droit commun

3.2.2 – mettre en place des dispositifs d'intervention renforcée et territorialement ciblée

A – des dispositifs territorialement renforcés

- les équipements et l'espace public

- le développement économique

- le logement

- l'environnement et le cadre de vie

B – les dispositifs contractuels d'intervention exceptionnelle

- la création d'un contrat de développement équilibré du territoire

- la poursuite de la mise en œuvre des dispositifs départementaux relatifs à la politique de la ville

- un principe d'intervention exceptionnelle sur des territoires prioritaires en concertation avec l'Etat et la Région

- la poursuite des contrats de parc avec les PNR

4 – DEVELOPPER UNE COOPÉRATION DURABLE AVEC LES GRANDS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS POUR METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE

page 71

4.1 - s'impliquer fortement dans la renégociation du contrat de plan Etat-Région *page 71*

4.2 - renforcer le partenariat avec la Région sur la mise en œuvre de projets d'intérêt départemental *page 72*

4.3 - rechercher des complémentarités d'actions avec les Départements limitrophes dans le cadre de contractualisations spécifiques *page 73*

4.4 - conforter le partenariat avec les grands organismes de recherche et les établissements publics pour valoriser les atouts du territoire *page 75*

INTRODUCTION

La publication des résultats du recensement général de la population (RGP 99) et une analyse de l'évolution de l'occupation du sol réalisée par le Département ont permis de dresser un diagnostic approfondi sur les grandes évolutions des Yvelines au cours de la dernière décennie.

Ce diagnostic a mis en évidence d'importants décalages avec les orientations du schéma directeur régional, notamment en matière d'emploi, de logement, de déplacements et de rythme d'urbanisation.

Sur la base de ce diagnostic et dans l'optique d'une meilleure adéquation de nos politiques départementales aux évolutions territoriales et institutionnelles, j'ai engagé un débat sur l'avenir des Yvelines.

La présentation du diagnostic au cours de la séance du Conseil général du 16 novembre 2001 a marqué la première étape de ce débat organisé avec le concours de l'Union des Maire des Yvelines.

Afin d'associer l'ensemble des élus locaux et partenaires institutionnels à la définition des conditions d'un développement équilibré des Yvelines, j'ai souhaité prolonger le débat au cours des six réunions territoriales en février et mars 2002.

Le débat ainsi enrichi par les réflexions des acteurs locaux permet aujourd'hui de préciser, à travers l'élaboration d'un **schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines**, le **projet stratégique du Conseil général pour les quinze années à venir**.

Je vous propose que ce schéma puisse constituer à l'avenir le cadre de référence pour la mise en œuvre des politiques départementales renouvelées.

*

Le présent rapport est l'expression de ce projet stratégique :

- après avoir rappelé **les ambitions de notre projet** (chapitre 1), **j'exposerai le schéma départemental** tel qu'il est **fondé sur six grandes orientations d'aménagement** (chapitre 2.1) et **décliné par politiques sectorielles** (chapitre 2.2) ;
- je soumettrai ensuite **les deux grands principes d'action** (chapitre 3.1) qu'il me paraît souhaitable **d'adopter en vue de la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement** - un **principe de parité** en direction des opérations qui relèvent de la vie locale et un **principe de soutien renforcé** en proportion des enjeux territoriaux – et **la refonte de nos politiques départementales** qui en découle (chapitre 3.2) ;

- je proposerai enfin d'affirmer notre volonté de **renforcer la coopération avec les partenaires institutionnels** que sont l'Etat, la Région, les Départements voisins et certains organismes susceptibles de valoriser les atouts de notre territoire (chapitre 4).

*

A l'issue de notre débat, je vous proposerai d'adopter le Schéma départemental d'aménagement et les orientations proposées pour le repositionnement de nos politiques. La refonte de nos dispositifs d'aides sera engagée par étapes dès l'année 2003.

1 – LES AMBITIONS DU PROJET

Le débat pour un développement équilibré conduit par le Département depuis plus d'un an a permis de poser les jalons d'un véritable projet stratégique pour les Yvelines. Ce projet qui fixe les éléments fondateurs d'une stratégie départementale d'aménagement pour les quinze prochaines années va permettre d'inscrire l'ensemble des politiques départementales dans un véritable cadre de référence.

Ainsi, le projet stratégique qu'entend promouvoir le Département à l'issue de ce débat répond avant tout à une très forte volonté :

- **de renforcer l'attractivité du territoire** par la valorisation de ses atouts et la compensation de ses faiblesses ainsi que par une solidarité réaffirmée en direction des parties du territoire cumulant de graves handicaps (Seine-Aval, certains secteurs de la Ville nouvelle) ;
- **de mener une politique ambitieuse en matière d'équipements nécessaires à l'implantation des entreprises** (déplacements, télécommunications, foncier et immobilier d'entreprises, ...), sachant que cette politique devra nécessairement s'accompagner de la remise en cause de la procédure d'agrément ;
- **de favoriser l'accueil des personnes** à travers des politiques volontaristes dans les domaines du logement (logement locatif intermédiaire, ...), des équipements de proximité, de l'environnement et du cadre de vie.

Cette volonté est corroborée par les évolutions socio-économiques enregistrées par les Yvelines au cours de ces dernières années révélant, selon les territoires, des dynamiques différenciées qui doivent nécessairement conduire le Département à redéfinir ses priorités et de nouvelles orientations pour la mise en œuvre de ses politiques.

En effet, exceptions faites de certaines actions dans les domaines des routes, des espaces naturels, au moyen du Schéma départemental des espaces naturels (SDEN), et du développement économique repositionnées dans la perspective du SDRIF, les politiques sectorielles menées par le Conseil général ont été jusqu'à présent conduites en l'absence de véritable cadre de référence qui puisse assurer leur mise en cohérence sur un plan stratégique et sont demeurées assez éloignées de toute préoccupation d'aménagement du territoire.

Il importe à présent pour le Département de pouvoir réellement inscrire une vision stratégique au cœur de chacune de ses politiques et de déterminer les grandes lignes de force sur lesquelles faire reposer l'aménagement et le développement du territoire yvelinois.

Cette vision exprimée au travers d'un schéma départemental d'aménagement doit être partagée avec l'ensemble des autres acteurs du développement territorial. Inscrite à la fois dans l'espace et dans le temps, elle permettra au Département de définir territorialement les objectifs du long terme qui détermineront la nature et le niveau de priorité des actions à mener sur le court et moyen termes.

Le schéma départemental d'aménagement sera également le support des discussions à engager notamment avec l'Etat et la Région lors du bilan à mi-parcours du contrat de plan 2000-2006 et de la prochaine révision du schéma directeur régional.

La démarche ainsi engagée par le Département au travers de ce projet stratégique poursuit principalement cinq objectifs :

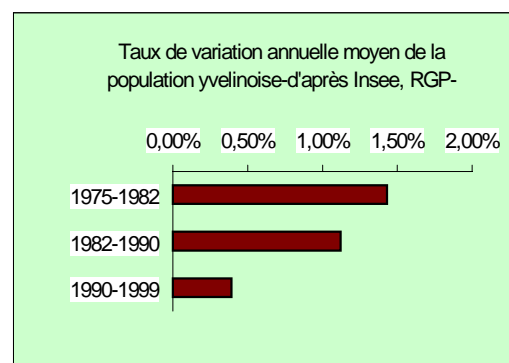
- prendre en compte les éléments de diagnostic portés au débat ;
- assurer une mise en cohérence des politiques départementales ;
- accroître l'efficacité et la lisibilité de l'action départementale ;
- repositionner le Département sur les grands enjeux institutionnels ;
- redéfinir ou réaffirmer les fondements des relations contractuelles liant le Département et ses partenaires.

1.1 – Prendre en compte les éléments de diagnostic portés au débat

Les principaux enseignements tirés d'une analyse du recensement général de la population de 1999 et de l'évolution de l'occupation des sols permettent aujourd'hui de dégager plusieurs constats susceptibles d'interpeller le Département comme acteur de l'aménagement du territoire et du développement local.

Ainsi les éléments de diagnostic portés au débat lors de la séance du Conseil général du 16 novembre 2001 et à l'occasion des réunions territoriales de février et mars 2002 ont-ils révélé certaines tendances lourdes de l'évolution du département :

- **un assez net ralentissement de la croissance démographique** désormais assurée principalement par le mouvement naturel, traduisant une perte d'attractivité des Yvelines sur le plan résidentiel ;
- **une évolution positive de l'emploi** mais très largement influencée par des effets de conjoncture permettant aux Yvelines d'afficher au cours de ces toutes dernières années un véritable dynamisme sur le plan économique et dont les impacts territoriaux restent toutefois limités à la Ville nouvelle, à Poissy, Saint-Germain-en-Laye et au pôle de Vélizy ;
- **un niveau de consommation de l'espace bien inférieur au rythme de l'urbanisation imprimé par le schéma directeur régional** à l'exception du secteur rural où le mouvement de périurbanisation se poursuit de manière inexorable avec un développement de l'habitat diffus difficilement maîtrisable ;
- **une augmentation sensible du nombre de déplacements domicile-travail** consécutive au renforcement de certains déséquilibres habitat/emploi entre territoires ;
- **une structure déséquilibrée du parc de logements au détriment du segment intermédiaire et une inégale répartition spatiale de l'offre d'habitat à caractère social**, en dépit d'un sérieux effort de construction sur la période intercensitaire allant au-delà des objectifs assignés par le SDRIF.



Ces constats mettent en évidence des évolutions socio-économiques contrastées pour les Yvelines qui conduisent le Département à s'interroger sur leurs causes et leurs effets.

Ces mutations profondes et les déséquilibres territoriaux qu'elles engendrent trouvent pour partie leur origine dans les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des objectifs du SDRIF et dans les retards pris sur la réalisation de certains programmes d'investissement inscrits au contrat de plan Etat-Région.

1.2 - Assurer une mise en cohérence des politiques départementales

Bien plus qu'une nécessité, le besoin d'assurer une plus grande cohérence des politiques départementales apparaît comme la condition absolue et le gage d'une efficacité assurée dans la recherche d'un développement plus équilibré et harmonieux du territoire qui sache valoriser ses atouts tout en compensant ses propres faiblesses.

Il s'agit de mettre l'ensemble des politiques sectorielles au service d'une seule et même stratégie qui exprime les grands principes d'action territorialisés du Département autour desquels pourrait prendre forme une géographie prioritaire de l'aménagement du territoire yvelinois.

L'établissement d'un schéma départemental d'aménagement traduisant la stratégie territoriale du Conseil général et constituant un cadre de référence pour guider ses propres interventions apparaît comme le plus sûr moyen d'assurer une meilleure coordination des politiques départementales et de garantir l'indispensable unité d'action attendue sur les grands enjeux d'aménagement et de développement du territoire.

La mise en œuvre de ce schéma à l'échelle locale pourrait reposer, entre autres, sur la création d'un « contrat de développement équilibré du territoire » déterminant, autour de nouveaux modes de rapports contractuels instaurés entre le Département et les collectivités locales des Yvelines, les conditions d'un développement équilibré du territoire.

Le contenu de ce nouveau contrat en termes d'objectifs et de moyens serait alors négocié avec des communes et des groupements souhaitant s'engager, aux côtés du Département, dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire.

1.3 - Accroître l'efficacité et la lisibilité de l'action départementale

La volonté du Département de s'engager dans une politique de développement local et d'aménagement du territoire s'est traduite progressivement par une extension de son champ d'intervention à des domaines (politique de la ville, action économique, culture, assainissement, déchets, logement,...) s'inscrivant parfois bien au-delà du strict cadre législatif et réglementaire fixé par les lois de décentralisation.

La nécessité et le devoir de répondre à l'ensemble des attentes des collectivités locales ont conduit le Conseil général à étoffer peu à peu l'ensemble de son dispositif d'aides aux communes et à leurs groupements au point de rendre aujourd'hui celui-ci de moins en moins lisible, parfois inopérant, et d'en atténuer l'efficacité.

Sans remettre en cause le principe et la légitimité d'une action contractuelle départementale en direction des communes et de leurs groupements, il apparaît à l'usage de plus en plus indispensable de repenser l'architecture générale de ce dispositif afin de le rendre plus accessible, de mieux l'ancrer sur l'évolution des réalités économiques et sociales des territoires et enfin de lui permettre les adaptations nécessaires pour prendre en compte les nouvelles formes de solidarités territoriales émergeant du terrain.

Le débat départemental pour un développement équilibré des Yvelines offre l'opportunité pour le Conseil général de redéfinir le champ de son action, d'en préciser les objectifs et de réaménager les règles d'attribution de certaines aides en ajustant si nécessaire les critères.

Il s'agit ici d'engager le Département dans la voie d'une véritable réforme de ses politiques autorisant une simplification des procédures et appelant notamment un resserrement ainsi qu'une plus grande sélectivité des moyens de mise en œuvre autour d'un nombre plus restreint d'objectifs stratégiques, seuls garants d'une meilleure efficacité.

1.4 - Repositionner le Département dans le débat sur les grands enjeux institutionnels

Les évolutions législatives et réglementaires de ces dix dernières années ont profondément modifié le cadre institutionnel en redistribuant la carte des pouvoirs et des compétences entre les différents niveaux d'administration territoriale.

De cet élan réformateur, on retiendra surtout le renforcement des pouvoirs des régions, notamment sur le champ de la planification et de l'aménagement du territoire, et l'émergence de l'intercommunalité que l'Etat entend bien promouvoir comme l'un des cadres privilégiés de son action territoriale plus particulièrement au travers de la nouvelle architecture adoptée pour les contrats de plan (inscription d'un volet territorial au CPER reposant notamment sur la mise en œuvre de contrats d'agglomération et de contrats de pays).

Ces évolutions institutionnelles ont eu, toutefois, des effets relativement limités en Ile-de-France.

D'une part, on ne peut constater pour l'heure qu'un faible mouvement d'adhésion des collectivités locales au développement de l'intercommunalité de projet à l'exception des nécessaires transformations d'EPCI engagées parmi les districts existants (DUM, Plateau de Saclay) en groupements à fiscalité propre et des quelques créations *ex nihilo* de communautés de communes.

D'autre part, les quelques transferts de compétences opérés en matière de planification territoriale au profit du niveau régional et les réformes engagées (STIF, AFTRP) n'ont pas fondamentalement modifié la nature des rapports entre l'Etat et la Région.

Néanmoins, les Départements doivent pouvoir trouver une place à leur juste mesure dans cette nouvelle organisation institutionnelle.

Le Département des Yvelines entend bien pour cette raison mettre à profit la future réforme de la décentralisation récemment proposée par le Gouvernement, avec notamment un « droit à l'expérimentation » ouvert aux collectivités territoriales, pour proposer des évolutions significatives en matière de législation sur l'urbanisme et le logement permettant, d'une part, aux Départements d'Ile-de-France de pouvoir bénéficier de certains transferts de compétences et, d'autre part, d'envisager l'assouplissement d'un certain nombre de procédures, comme celle de l'agrément, susceptibles d'obérer les capacités d'initiative des collectivités locales en matière de développement territorial et d'implantation d'entreprises.

■ la réforme du processus de planification régionale

Le caractère inopérant de certaines procédures d'urbanisme menées tant à l'échelle régionale (SDRIF) qu'intercommunale (schémas directeurs locaux) exige en effet aujourd'hui une révision des fondements mêmes ainsi que de l'architecture générale du processus de planification spatiale en Ile-de-France.

Tant dans l'expression de ses objectifs et de ses prescriptions que dans les conditions de sa mise en œuvre, le SDRIF apparaît trop éloigné de la réalité du développement constaté sur le territoire.

Essentiellement théorique et comptable dans son application, celui-ci n'a pu, dans un contexte conjoncturel de plus en plus fluctuant, appréhender tous les bouleversements engendrés par les mutations économiques et technologiques de ces dernières années et corriger leurs effets spatiaux les plus négatifs en termes de disparités de développement.

L'exercice s'est révélé plus particulièrement faillible sur la question des enveloppes foncières réservées aux extensions urbaines souvent jugées excessives au regard des réels besoins des territoires tout comme sur celles des rythmes d'ouverture à l'urbanisation et des perspectives d'évolution de la population et des emplois, de construction de logements et de locaux d'activités qu'elles sous-tendent.

Le diagnostic territorial établi dans le cadre du débat départemental pour un développement équilibré des Yvelines a d'ailleurs permis de dégager dans ce sens trois enseignements essentiels :

- les évolutions socio-économiques constatées sur le terrain se sont révélées dans l'ensemble plutôt éloignées des objectifs du SDRIF avec pour conséquence un déphasage croissant entre les rythmes d'urbanisation prescrits par le SDRIF et les nécessités locales de développement ;
- le parti d'aménagement polycentrique prôné par le SDRIF n'a pas réellement trouvé son expression face au double mouvement de périurbanisation et de développement diffus de la couronne rurale gagnant progressivement le territoire

départemental et que ni la carte de destination générale des sols du SDRIF ni les schémas directeurs locaux n'ont su maîtriser ;

- la mise en place des grandes infrastructures de communication et de certains équipements structurants ne s'est pas effectué au rythme souhaité et les quelques réalisations effectives ne parviennent pas à compenser les profonds retards enregistrés dans ce domaine.

La nécessité de retrouver des rythmes de développement qui soient effectivement compatibles avec le respect des grands équilibres socio-économiques des territoires impose une remise en question de la portée normative de la carte de destination générale des sols du SDRIF de manière à faire émerger une vision de la planification régionale plus réaliste et plus soucieuse des dynamiques locales.

Le contexte d'une relance de la décentralisation ouvert par les pouvoirs publics offre l'opportunité pour définir, dans le cadre particulier de l'Ile-de-France, un autre partage des rôles entre les différents niveaux de collectivités et proposer une nécessaire évolution des outils de planification territoriale.

Les évolutions législatives et réglementaires attendues doivent permettre de redonner au SDRIF une véritable dimension stratégique que celui-ci a perdue en devenant progressivement et de manière quasi-exclusive un document d'encadrement administratif et de contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales.

Renforcé dans ses effets de Directive territoriale d'aménagement (DTA) et repositionné sur la définition des principes d'utilisation de l'espace, dans un souci de préservation des grands équilibres économiques, sociaux et environnementaux des territoires, et de localisation des équipements structurants, et non plus sur la destination générale des sols, le SDRIF doit pouvoir évoluer, au sein d'une hiérarchie des normes d'urbanisme reconfigurée, vers une fonction plus stratégique et mieux articulée avec la mise en œuvre d'un outil de programmation comme le contrat de plan Etat-Région au travers de ses volets régional et territorial.

Fort d'une implication marquée dans l'établissement des documents d'urbanisme locaux au plus près des réalités du terrain et d'une expérience acquise dans le cadre de l'élaboration d'un **Schéma départemental des espaces naturels** (SDEN), le Département des Yvelines serait légitimé à exiger un certain droit de regard sur l'organisation générale de son territoire et proposer une évolution du cadre institutionnel de la planification régionale qui garantisse une meilleure adaptabilité et une évaluation permanente des outils d'aménagement.

C'est la raison essentielle pour laquelle, le Département demande, au titre du droit à l'expérimentation, **le transfert à son bénéfice d'une compétence en matière de planification territoriale avec l'autorité légalement reconnue pour élaborer un document de planification**



spatiale se substituant à la carte de destination générale des sols du SDRIF. Inscrit dans la hiérarchie des normes d'urbanisme, ce document s'imposerait aux documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU) dans le respect des grands principes d'utilisation de l'espace et des orientations générales d'aménagement fixés par le schéma directeur régional.

Elaboré en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du développement territorial, ce document définirait précisément les potentialités de chaque territoire, les conditions de son attractivité et la stratégie à mettre en place pour assurer un développement cohérent et maîtrisé. Il déterminerait, pour l'ensemble du département, les espaces à protéger de façon intangible, déterminant ainsi en « creux » la limite maximum des espaces pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le cadre des SCOT et des PLU.

Cette évolution institutionnelle proposée par le Département s'inscrirait naturellement dans le cadre des dispositions particulières s'appliquant à l'Île-de-France.

Elle s'accompagnerait d'une proposition de portée plus générale prévoyant l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) dans le cadre exclusif de syndicats mixtes associant systématiquement les Départements.

■ la suppression de la procédure d'agrément

Dans ce contexte d'un cadre renouvelé de la planification régionale, le Département des Yvelines estime qu'une procédure comme celle de l'agrément n'aurait plus directement sa place et qu'il conviendrait, à l'occasion de cette relance de la décentralisation, d'envisager sa suppression.

Les réformes successives engagées par les pouvoirs publics ces dernières années ont certes conduit à un assouplissement des règles d'implantation des activités en Île-de-France (suppression de l'agrément utilisateur et plus récemment déconcentration de la délivrance des agréments au niveau des représentants de l'État sur la base de conventions d'équilibre habitat/emploi conclues avec les collectivités locales) mais n'ont jamais remis fondamentalement en cause le principe même d'un encadrement administratif parfois totalement discrétionnaire des choix d'implantation des entreprises.

L'impact de cette procédure reste donc dans l'ensemble globalement négatif aux yeux des investisseurs étrangers intéressés par une implantation en Île-de-France au risque de pénaliser la région-capitale dans la compétition internationale qui se joue pour l'accueil de sièges sociaux.

■ le transfert de la compétence « logement »

Le Conseil général demande **le transfert de la compétence « logement »** actuellement en charge des services déconcentrés de l'État afin de pouvoir développer une programmation cohérente à l'échelle du département, mise au service du schéma d'aménagement et de ses grandes orientations stratégiques. En conséquence, en vertu du principe de subsidiarité, le Département sollicite la délégation des moyens financiers correspondants.

Trois raisons fondamentales motivent cette démarche :

- l'échec de la loi SRU qui, en imposant une obligation de réalisation de logements sociaux pour parvenir à un seuil légal de 20 % du parc communal, s'est totalement affranchie des volontés locales et semble méconnaître les mécanismes de fonctionnement ainsi que les réalités économiques du marché immobilier ;
- la nécessité de mettre la politique du logement au service d'une stratégie globale d'aménagement et de développement du territoire visant à diversifier et à rééquilibrer territorialement l'offre d'habitat à l'échelle de plusieurs bassins de population et d'emploi ;
- une inadaptation des outils financiers de l'Etat, orientés principalement vers le logement social, alors que les besoins portent en priorité dans les Yvelines sur le dégagement d'une offre intermédiaire indispensable pour pouvoir détendre l'ensemble du marché immobilier.

1.5 - Redéfinir ou réaffirmer les fondements des relations contractuelles liant le Département et ses partenaires (communes et groupements, Etat, Région, autres Départements,...)

Le Département entend saisir l'opportunité offerte par ce débat pour réaffirmer ou redéfinir, dans le cadre d'une réforme de ses politiques, les principes de base qui doivent fonder les relations institutionnelles le liant à un certain nombre de ses partenaires.

En premier lieu, la définition d'un nouveau cadre d'intervention pour la mise en œuvre de ses politiques ne saurait, en aucun cas, remettre en cause les liens que le Département a durablement établis avec les communes et leurs groupements en matière d'aide à l'équipement et que celui-ci entend bien au contraire préserver et consolider en respectant le principe de parité qui a toujours guidé son action.

Acteur à part entière de l'aménagement du territoire, le Département souhaite par ailleurs renforcer le partenariat avec l'Etat et la Région sur la mise en œuvre de certaines politiques régionales, pour ce qui relève notamment des grands équipements structurants, car celles-ci conditionnent dans une large mesure le développement du territoire départemental mais également les politiques du Conseil général.

Ceci suppose toutefois que les rapports entretenus par les Départements avec l'Etat et la Région dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de plan puissent se rééquilibrer en faveur de ces premiers et que certaines règles contractuelles puissent être redéfinies.

Aujourd'hui, l'exercice du contrat de plan Etat-Région se veut en effet beaucoup plus l'expression directe des intérêts de l'Etat que le résultat d'objectifs pleinement négociés et partagés entre partenaires financiers.

Le principe des financements croisés, qui découle de ces pratiques, confine alors les collectivités territoriales, dont les Départements, dans le seul rôle de supplétifs financiers et ne permet plus d'assurer une totale lisibilité du partage des responsabilités.

Il est essentiel que le rôle joué par les Départements dans la programmation et la réalisation des grands équipements (routes, transports en commun, enseignement supérieur) puisse donc être reconnu à sa juste valeur. Une évolution législative qui marquerait et reconnaîtrait réellement l'engagement des Départements en leur proposant d'être signataires des contrats de plan aux côtés de l'Etat et de la Région irait dans un sens certainement souhaitable.

Le Département réaffirme aussi l'intérêt qu'il attache tout particulièrement à la poursuite d'une coopération avec la Région sur la mise en œuvre d'un certain nombre d'objectifs d'aménagement partagés dans le cadre d'une contractualisation spécifique, à l'instar du contrat Région-Département conclu récemment.

Enfin, sur certains champs de préoccupation susceptibles d'être partagés avec d'autres collectivités départementales voisines (développement économique, environnement, infrastructures,...), le Conseil général estime indispensable d'engager de véritables partenariats dans un cadre contractuel ou conventionnel, notamment au moyen de la conclusion de protocoles d'accord de portée interdépartementale.

Cet effort d'ouverture sera également déployé en direction de certains organismes de recherche ou d'établissements publics susceptibles d'œuvrer pour l'aménagement et le développement du territoire.

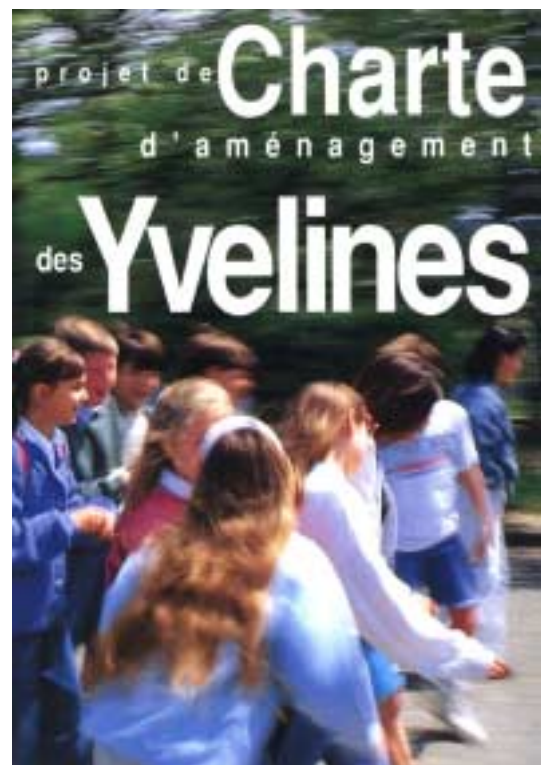
2 – INSCRIRE L'ACTION DU DÉPARTEMENT DANS UNE VÉRITABLE VISION STRATÉGIQUE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE YVELINOIS

2.1 - définir un cadre de référence avec l'élaboration d'un schéma départemental d'aménagement

2.1.1 - des lignes de force pour un aménagement et un développement équilibré du territoire départemental

Le projet de Charte d'aménagement des Yvelines pris en considération par l'Assemblée départementale en juillet 1991 ainsi que l'avis émis en janvier 1993 par le Conseil général sur le projet de Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) ont jeté les fondements d'un projet départemental d'aménagement du territoire fixant les orientations d'aménagement et de développement souhaitables pour les Yvelines d'ici à l'horizon 2015.

A la lumière des résultats du recensement général de la population de 1999 et à un moment où l'Etat et la Région s'apprentent à tirer un bilan à mi-parcours du contrat de plan 2000-2006 et à réviser le SDRIF, il appartenait au Département de redéfinir ses priorités d'aménagement pour tenir compte des grandes mutations socio-économiques observées durant la dernière décennie et de déterminer un nouveau cadre de référence pour la mise en œuvre de ses politiques.



L'établissement d'un schéma d'aménagement exprimant le projet stratégique que le Département entend mettre en œuvre au cours des quinze prochaines années est apparu comme la réponse la mieux adaptée pour inscrire l'ensemble de ses actions dans une vision à long terme du devenir des Yvelines et les mettre au service d'une véritable ambition politique.

Articulé autour de plusieurs principes directeurs et de quelques orientations générales d'aménagement, ce schéma définit les éléments fondamentaux d'une stratégie départementale d'aménagement.

■ les principes qui fondent le parti départemental d'aménagement

Le territoire yvelinois présente des situations contrastées du point de vue de son organisation urbaine et de la répartition de la population et des activités :

- **Au Nord**, la Vallée de la Seine, qui constitue le principal axe de communication et d'échanges entre la Normandie et la Région parisienne, offre l'image d'un territoire marqué par une forte tradition industrielle en mutation et une armature urbaine déstructurée résultant de la juxtaposition de centres anciens et de concentrations d'habitat liées à l'industrie ;
- **A l'Est**, l'ensemble Versailles/Vélizy/Saint-Quentin-en-Yvelines allie le prestige et le rayonnement de la ville historique, administrative et culturelle au dynamisme économique de la ville nouvelle mais doit faire face à l'émergence et à la concurrence des « Centres d'Envergure Européenne » de Nanterre-La Défense et de Saclay-Massy, dont le développement ne peut être sans incidence sur la localisation des implantations d'entreprises et de centres de recherche dans l'Ouest parisien ;
- **Le Sud et l'Ouest** du territoire se caractérisent par la diversité des sites et paysages ruraux, agricoles et forestiers mais dont l'équilibre fragile se trouve de plus en plus contrarié par un développement de l'habitat diffus mal maîtrisé. L'implantation éventuelle à l'horizon 2012-2015 d'une nouvelle plate-forme aéroportuaire sur le site de Beauvilliers (Eure-et-Loir) a fait récemment peser une menace de report de l'urbanisation sur ces territoires des franges de l'Ile-de-France. Cette hypothèse s'est provisoirement éloignée avec la décision prise dernièrement par les pouvoirs publics de confier à une mission d'information parlementaire le soin de remettre à plat l'ensemble du dossier.

L'empreinte très forte des espaces naturels et agricoles sur le milieu géographique tant du point de vue de l'occupation de l'espace (80 % de la superficie du département) que du paysage font de la préservation de ce patrimoine et de la recherche d'un certain niveau d'équilibre entre espaces ruraux et espaces urbains deux des composantes essentielles de l'aménagement du territoire yvelinois.

A partir de ces caractéristiques et des évolutions constatées sur la période 1990-1999 en termes de dynamique démographique, d'évolution de l'emploi, de construction de logements, de consommation des espaces naturels pour l'urbanisation, un schéma départemental d'aménagement peut être esquissé autour

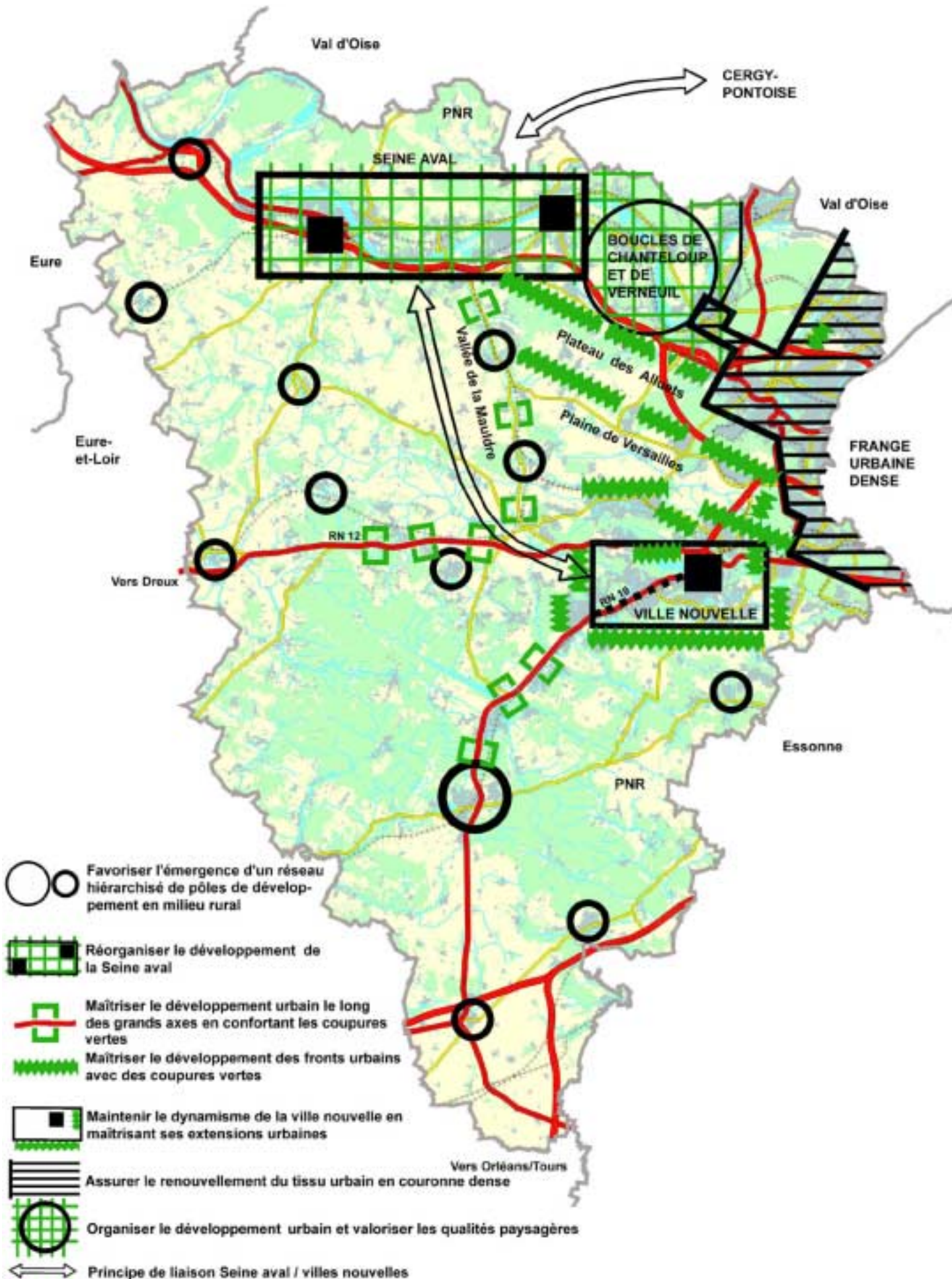
de **six principes généraux** qui fixeront **les lignes de force de l'aménagement du territoire départemental pour les quinze prochaines années** :

- ① **une urbanisation discontinue, économe de l'espace**, préservant des coupures vertes bien identifiées, notamment le long des axes, et permettant de maintenir un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux ;
- ② **une dynamique urbaine s'appuyant sur des pôles économiques bien desservis et fortement reliés entre eux** par des moyens de communication et de télécommunication performants ;
- ③ **une structuration du développement en secteur rural autour d'un réseau de pôles d'équipement et de services** concourant à une organisation du territoire en bassins de vie ;
- ④ **un rééquilibrage géographique du développement au profit de la Vallée de la Seine** en vue d'accompagner la reconversion de son tissu économique et de la doter des grands équipements structurants indispensables (université, liaisons autoroutières et ferroviaires,...) pour rétablir les conditions d'une véritable attractivité de ce territoire ;
- ⑤ **une organisation renforcée du développement sur les franges de l'Île-de-France** pour limiter les distorsions de concurrence en matière économique avec les territoires des départements limitrophes ;
- ⑥ **la reconstruction de la ville sur elle-même** par un travail de requalification du tissu en zone urbaine dense.

Ces grands principes ne remettent pas fondamentalement en cause les orientations du projet de Charte d'aménagement des Yvelines de 1991 mais intègrent dans leur expression le bilan des politiques menées au cours des dix dernières années en s'arrêtant sur un constat tenant notamment en trois points :

- la reconversion économique de la Vallée de la Seine ne s'est pas engagée ;
- la remise à niveau des grandes infrastructures de communication ne s'est pas opérée au rythme souhaité et le retard pris hypothèque sérieusement les efforts développés pour redynamiser la Seine-Aval ;
- l'urbanisation le long des grands axes de communication et le développement de l'habitat diffus en secteur rural ont été très difficilement contenus.

UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES YVELINES



■ les nouvelles orientations d'aménagement proposées pour assurer un développement équilibré des Yvelines

De ces quelques grands principes et du diagnostic territorial porté à l'occasion du débat départemental pour un développement équilibré des Yvelines découlent les orientations générales d'aménagement qui déterminent la stratégie d'action qu'entend déployer le Conseil général :

① Favoriser l'émergence d'un réseau hiérarchisé de pôles d'équipements et de services en milieu rural s'inscrivant dans le cadre d'une protection renforcée des espaces naturels et agricoles

L'espace rural a accueilli entre 1990 et 1999 plus du quart de la croissance démographique des Yvelines, en particulier dans les bourgs, villages et hameaux ne possédant pas d'espaces urbanisables au titre du SDRIF.

Cette attractivité résidentielle, dont les effets les plus tangibles se sont traduits par le développement d'un habitat diffus dans le cadre des extensions mesurées autorisées par le schéma directeur régional, doit être raisonnablement maîtrisée en recentrant en priorité l'effort de construction de logements et les équipements sur un réseau hiérarchisé de pôles de services prenant appui sur l'armature des villes et des bourgs.

Au-delà de Rambouillet, principale ville de la couronne rurale yvelinoise qui exerce déjà des fonctions d'échange, notamment en matière de services et de commerce traditionnel, un certain nombre de **pôles de niveau local** structurent ce territoire (Chevreuse-Saint-Rémy, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Ablis, Montfort-l'Amaury-Méré,



Orgerus, Houdan-Maulette, Septeuil, Bréval-Neauphlette, Bonnières-Freneuse, Beynes et Maule) et sont appelés à jouer un rôle déterminant dans le développement et l'animation des pays ruraux des Yvelines.

Par leur niveau d'équipement (gare SNCF dans certains cas, collège,...) et la gamme de services généralement offerts mais également par leurs potentialités de développement spatial inscrites au SDRIF, ces pôles ont vocation, d'une part, à structurer l'organisation de bassins de vie incluant les communes rurales périphériques et, d'autre part, à accueillir une part importante de la croissance démographique en développant conjointement leur fonction résidentielle et l'accueil de nouveaux équipements et de services.

Un meilleur équilibre habitat/emploi devra être recherché en encourageant la création de zones d'activités économiques à caractère intercommunal en priorité sur les pôles périphériques (Bonnieres-Freneuse, Houdan-Maulette, Ablis et Saint-Arnoult-en-Yvelines) et sur les pôles de Chevreuse-Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Montfort-L'Amaury-Méré ainsi qu'à Rambouillet avec un effort plus marqué en direction de ces derniers pour l'accueil de fonctions tertiaires.

Bâtir en utilisant en priorité les « dents creuses » et les terrains libres à l'intérieur des périmètres d'urbanisation actuels ou en exploitant les possibilités de reconversion de bâtiments affectés à d'autres usages que l'habitat contribuera à maîtriser les extensions spatiales et permettra une économie substantielle dans la consommation des espaces agricoles et naturels.

L'effort de construction attendu dans ces pôles se portera notamment sur la production de logements locatifs intermédiaires de manière à pouvoir dégager une offre diversifiée d'habitat permettant le maintien sur place de certaines catégories de population (jeunes ménages, personnes âgées).

Des dispositifs de protection des espaces naturels et agricoles devront par ailleurs être renforcés sur les secteurs les plus fragilisés situés le plus souvent au contact des fronts urbains. Le long des axes RN 10 et RN 12, des coupures vertes franches fixeront les limites intangibles de l'urbanisation.

C'est la raison pour laquelle, il paraît essentiel d'observer un principe d'urbanisation discontinue le long de ces deux grandes voies de communication en maîtrisant les extensions urbaines autour des Essarts-le-Roi, du Perray-en-Yvelines et de la Queue-lez-Yvelines.

Cet objectif de protection concernera également la sauvegarde des espaces d'intérêt écologique, riches sur le plan de la diversité des milieux naturels et des paysages, dans une optique de préservation des écosystèmes (fonds de vallées, zones humides, lisières de forêts). Il pourra être complété par la valorisation de certains sites patrimoniaux d'intérêt majeur (Port-Royal-des-Champs ; Etangs, Roches et Cascades de Cernay/Senlisse ; Etangs de Hollande et de Saint-Hubert).

② Réorganiser le développement urbain le long des grands axes de communication (Vallée de la Seine-Aval, axes des RN 10 et RN 12)

Il s'agit de préserver ces territoires de tout développement urbain linéaire le long des grands axes de communication et de structurer celui-ci à partir de polarisations économiques et urbaines très fortes.

a) la Vallée de la Seine-Aval

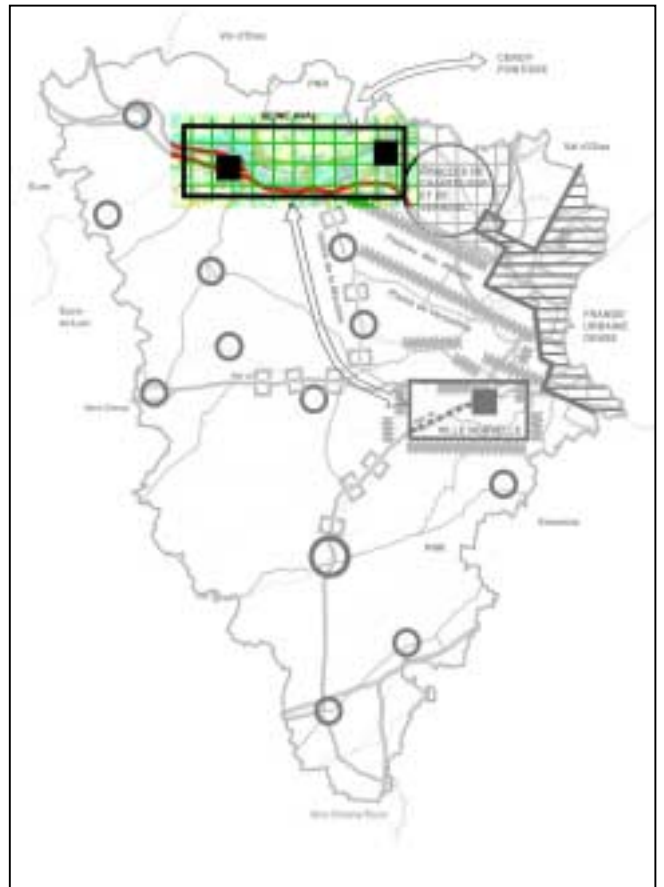
En **Seine-Aval**, il importe avant tout de redonner à des territoires industriels et urbains, aujourd'hui totalement déstructurés et n'offrant plus aucune lisibilité, une organisation cohérente et respectueuse de l'échelle et de la morphologie des sites.

Dans un traitement simultané des deux rives du fleuve, l'objectif est de tirer au mieux parti de tous les éléments naturels et urbains qui composent les paysages de la Vallée de la Seine pour structurer autour d'un ensemble d'actions un développement restituant une véritable identité à ces territoires : requalification du tissu urbain en centres-villes, réhabilitation des quartiers d'habitat social, traitement des sites naturels dégradés, résorption des friches industrielles, reconquête des berges et des îles de la Seine,

insertion et accompagnement paysagers des grandes infrastructures, traitement des entrées de ville et des délaissés d'aménagement,...

Ces actions s'inscriront dans le cadre d'un vaste plan de reconquête paysagère de la Vallée de la Seine, entre les agglomérations de Mantes-Limay et de Meulan-Les Mureaux, visant à reconstituer la trame d'un véritable réseau urbain structuré et entrecoupé d'éléments de discontinuité dans l'urbanisation prenant appui sur des coupures vertes.

Fort d'une image renouvelée et d'une attractivité retrouvée, le **Mantois**, longtemps resté à l'écart de la dynamique de développement de l'Ouest parisien, doit s'affirmer comme un **pôle d'intérêt régional** dans l'accueil des activités économiques et de certains grands équipements structurants jugés



indispensables pour pouvoir entreprendre les transformations socio-économiques et spatiales qui s'imposent sur la Vallée de la Seine.

L'implantation d'un pôle universitaire technologique à Mantes sera un élément essentiel de cette stratégie de redéveloppement économique, social et urbain du Mantois conduite dans le cadre de la deuxième phase du projet « Mantes-en-Yvelines » visant à rétablir les conditions d'une véritable attractivité pour la Seine-Aval.

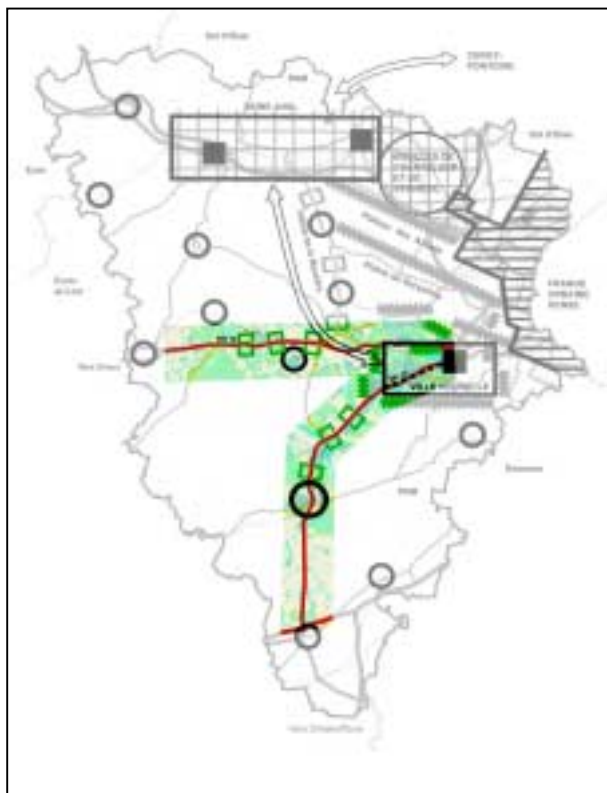
L'amélioration des liaisons ferroviaires avec la capitale (projet de Liaison rapide Normandie/Vallée de la Seine, prolongement d'EOLE jusqu'à Mantes,...) et le renforcement des dessertes routières (A 13, C 13-F 13, voie nouvelle de la Vallée de la Mauldre), notamment en direction des grands pôles de développement de l'Ouest parisien (Saint-Quentin-en-Yvelines, Cergy-Pontoise, La Défense), apporteront une contribution décisive aux efforts de redynamisation économique et de requalification urbaine menés en faveur des territoires de la Seine-Aval.

Il est donc impératif que ces projets soient engagés sans plus tarder au risque de voir les nombreux efforts déployés, notamment du point de vue de la promotion économique de ces territoires, rester sans aucun effet.

b) les axes RN 10 et RN 12

Le développement démographique et résidentiel de ce secteur ayant été particulièrement important aux abords des **axes RN 10 et RN 12**, il convient de maîtriser une tendance spontanée au développement de l'urbanisation en « doigts de gant » qui s'est jusqu'à présent opérée au seul prix d'un recul des espaces agricoles.

Face au risque d'étalement urbain le long des axes de communication, le développement doit donc impérativement s'appuyer sur la densification des tissus urbains, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation existants, et reposer sur la mise en place d'une offre diversifiée de logements ainsi que sur la création de zones d'activités économiques organisées dans un cadre intercommunal.



Ce développement devra associer une protection foncière renforcée des espaces naturels et agricoles situés au contact direct des fronts urbains afin de ménager

des coupures d'urbanisation et des transitions paysagères le long de ces grands axes.

Cette protection sera étendue aux espaces naturels et agricoles de grande qualité paysagère situés dans leurs environs (Plaine de Neauphle, franges du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, Plaine de Montfort-l'Amaury, Plaine de Jouars,...).

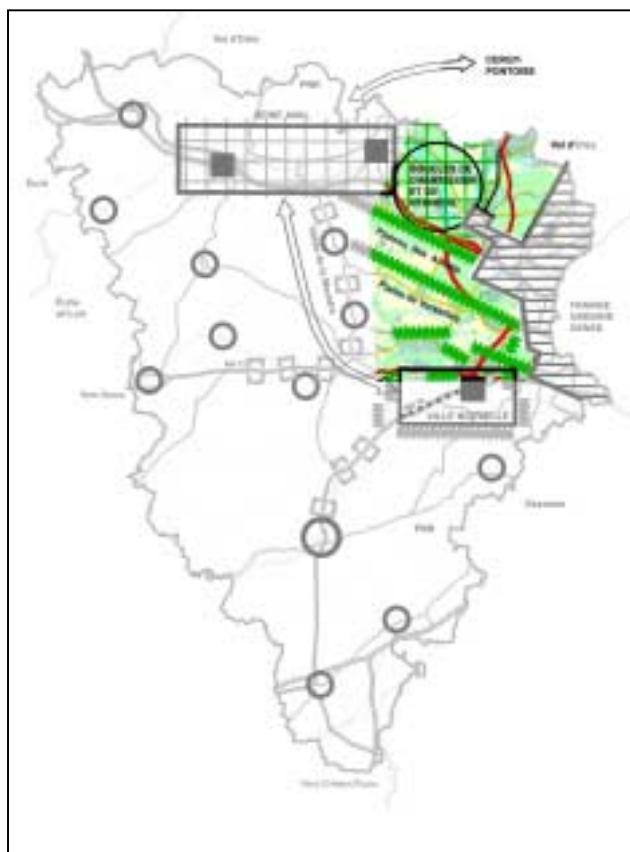
Enfin, une action sur le paysage dégradé des entrées de villes ainsi qu'un travail de meilleure intégration paysagère des zones d'activités devront être également engagés.

③ **Maîtriser le développement des espaces intermédiaires situés au contact de la frange agglomérée des Yvelines (secteur de la Vallée de la Seine entre Verneuil et Achères, franges de la Plaine de Versailles, rebords du Plateau des Alluets)**

a) le secteur de la Vallée de la Seine entre Verneuil et Achères

Bénéficiant à terme des avantages procurés par l'amélioration attendue au niveau de leur accessibilité (A 104, nouveaux franchissements de Seine,...), ces **espaces intermédiaires** (Plaine d'Achères, secteur du COMPAV, Boucles de Chanteloup et de Verneuil) risquent d'être soumis à une forte pression urbaine liée au desserrement de la population et des activités opéré depuis la première couronne.

Ces territoires présentent certes de fortes disparités tant en termes de dynamiques socio-économiques que de structuration urbaine. Ils sont situés néanmoins au cœur d'une entité environnementale et paysagère cohérente qu'il convient de préserver afin de conserver à l'échelle de la Vallée de la Seine une vaste coupure verte entre l'agglomération centrale et la Seine-Aval.



La valorisation des espaces boisés (Bois de l'Hautil, lisières de la Forêt de Saint-Germain, Bois de Verneuil, Forêt des Alluets, Butte du Tremblay,...) et le confortement de l'activité agricole spécialisée (maraîchage et arboriculture) permettront de s'opposer aux développements linéaires, aujourd'hui fortement

encouragés par la présence de grands nœuds routiers et autoroutiers (RN 13, RD 113, A 13 et A 14) et par le morcellement du parcellaire anciennement agricole (apparition de délaissés), ainsi qu'au mitage des coteaux soulignant le relief de la Vallée de la Seine.

Le développement urbain devra s'appuyer à la fois sur la requalification des quartiers d'habitat social dégradés (Achères, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, Vernouillet) et sur la construction au sein des périmètres urbanisés peu denses.

Celui-ci reposera également sur un renforcement du **pôle de Poissy-Achères** dont la desserte en transports en commun devrait se trouver très sensiblement améliorée avec la mise en service de la Tangentielle ferrée Achères/Versailles/Massy et l'éventuel prolongement d'EOLE à l'Ouest.

b) les franges de la Plaine de Versailles

Le renforcement de la protection juridique de la **Plaine de Versailles**, avec le classement au titre de la législation sur les sites, appelle à redoubler de vigilance sur ses **franges urbanisées** où risquent de s'exercer de fortes pressions foncières au gré des améliorations apportées au réseau routier (RD 98, RD 307, RD 30, A 86) et des extensions urbaines modérées autorisées par le SDRIF.

Espace d'une grande valeur patrimoniale, la Plaine de Versailles tire pour l'essentiel ses qualités paysagères des coteaux boisés, qui la délimitent tant au Nord qu'au Sud, et des grandes compositions et perspectives héritées de l'ancien domaine royal de Versailles.

Au Nord, le développement à la faveur d'une progression des fronts urbains le long de l'**axe de la RD 307** doit donc être proscrit et les franges durablement confortées par le maintien de l'activité agricole.

Au Sud, **entre la ligne SNCF Paris-Dreux et la RD 11**, les pressions foncières seront à maîtriser en vue de contenir le front avancé d'urbanisation à l'Ouest de Plaisir.

c) les rebords du Plateau des Alluets

Avec les coteaux de l'Hautil, les massifs forestiers de Saint-Germain et de Marly ainsi que la Plaine de Versailles, le **Plateau agricole des Alluets** s'inscrit au sein d'une chaîne d'espaces naturels et agricoles appelée à ceinturer et contenir les extensions urbaines de l'agglomération parisienne vers l'Ouest.

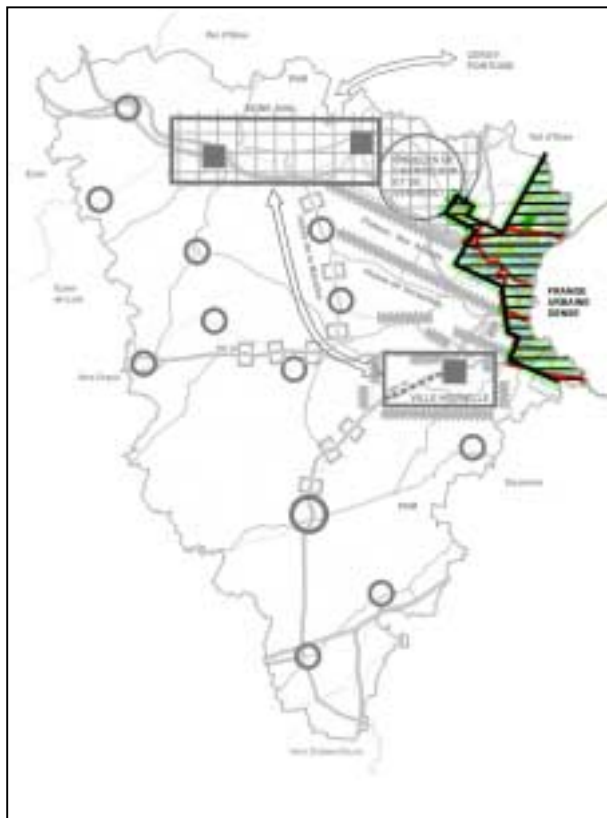
Les actions de protection engagées, notamment par le Conseil général dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, pour préserver l'intégrité de la couronne boisée (Bois des Chambertins, Bois d'Abbécourt, Forêt départementale des Grands Bois) devront être activement poursuivies.

④ Assurer le renouvellement du tissu urbain en couronne dense

Pour la **frange urbaine des Yvelines** (Versailles, Vélizy, Boucles de Montesson et de Saint-Germain) située dans la couronne agglomérée de la région parisienne, le développement urbain ne pourra plus guère se réaliser par extension géographique mais par le renouvellement du tissu urbain.

C'est donc dans le cadre d'un effort de restructuration, notamment au gré des mutations du tissu industriel et de la libération de certaines emprises foncières (Sernam dans le quartier de la gare des Chantiers à Versailles, terrains militaires de Satory, friche Pathé-Marconi à Chatou...), que devra s'opérer l'accueil d'une nouvelle offre d'habitat, d'activités et d'équipements.

Dans ce contexte, **Vélizy** doit pouvoir disposer, à défaut de réserves foncières, des moyens d'assurer la reconversion de son parc d'immobilier d'entreprise pour permettre le maintien et le développement sur place d'établissements et de sièges sociaux, au risque d'un affaiblissement du pôle d'emplois.



Les potentialités foncières inscrites dans la **Plaine de Montesson** offrent par ailleurs une situation exceptionnelle à l'échelle de ce territoire pour réaliser un développement soucieux de mixité des fonctions urbaines et de qualité environnementale.

La localisation de ce territoire à proximité immédiate du pôle d'activités de la Défense et l'amélioration attendue au niveau de son accessibilité (réalisation de plusieurs échangeurs à partir de A 14 , création d'une voie de doublement de la RD 121) lui procureront une indéniable attractivité et pourraient le désigner comme un site potentiel d'accueil des entreprises dans le cadre du desserrement des activités opéré depuis la petite couronne.

Un développement coordonné avec les territoires limitrophes prenant en compte la proximité du secteur de Nanterre-La Défense sera donc à rechercher afin d'assurer un meilleur équilibre habitat/emploi ainsi qu'une meilleure maîtrise des déplacements domicile-travail.

Un renforcement des moyens de transports collectifs, notamment par la réalisation de projets en site propre s'inscrivant pour certains dans le cadre d'une extension

des réseaux de tramway de la première couronne, contribuera activement à la résolution partielle de ces problèmes de déplacements (prolongement du Tram Val de Seine jusqu'à Sartrouville, liaison Vélizy/Viroflay/Châtillon, projet de TCSP dans la Plaine de Montesson).

Celui-ci permettra également d'assurer le désenclavement de certains secteurs densément peuplés (création de la gare du Val-Notre-Dame à Sartrouville pour desservir le quartier des Indes dans le cadre du projet de Tangentielle ferrée Nord) tout comme celui du pôle d'activités de Vélizy qui ne dispose à ce jour d'aucune desserte par transports collectifs réellement performante (création d'une liaison TCSP entre Vélizy-Viroflay dans le cadre du projet Croix du Sud).

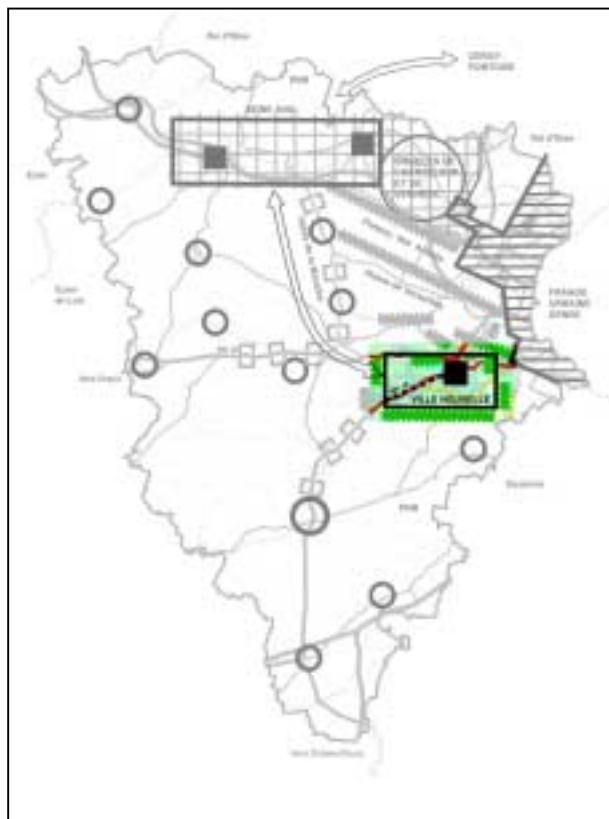
Ces projets d'infrastructures de transport collectif seront, dans la mesure du possible, le support d'opérations de requalification des espaces urbains.

⑤ **Maintenir le dynamisme de la Ville nouvelle en maîtrisant ses extensions urbaines et en préservant son attractivité économique**

La **Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines** est sur le point d'atteindre sur un plan opérationnel une phase ultime de son développement marquée par un retour vers le droit commun à partir de janvier 2003. Celle-ci doit désormais s'attacher à renforcer son caractère urbain par un travail de requalification de son tissu et de ses espaces publics. Des efforts doivent être menés parallèlement sur l'amélioration de ses accès routiers (A 12, RN 286, RN 10).

Il convient en conséquence de proscrire toute extension géographique de la Ville nouvelle au delà de ses limites actuelles par le maintien et la valorisation de ses franges naturelles, dans le cadre d'un renforcement des dispositifs de protection des espaces naturels et agricoles (Plateau de Villaroy, Plateau de Magny-les-Hameaux, franges Nord du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,...).

Le développement de Saint-Quentin-en-Yvelines doit s'opérer en priorité par renouvellement interne, compte tenu des faibles densités d'occupation du sol, et au moyen d'une mobilisation accrue des disponibilités foncières résiduelles situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation actuel.



Il doit s'accompagner d'un effort de requalification de l'axe de la RN 10, dans la traversée de la Ville nouvelle, et des quartiers d'habitat social de Trappes et de La Verrière. Des liaisons entre les espaces urbains enclavés par les grandes infrastructures de transports devront être recréées en vue de reconstituer les éléments d'une trame urbaine cohérente à l'échelle de l'agglomération et d'en améliorer le fonctionnement urbain.

Enfin, **Saint-Quentin-en-Yvelines** devra renforcer son positionnement concurrentiel sur le plan économique face au développement du « Centre d'Envergure Européenne » de Saclay-Massy dont les impacts ne sauraient être neutres tant sur l'accueil et la création d'entreprises nouvelles que sur l'expansion des entreprises existantes.

L'accueil de nouvelles structures de recherche dans le cadre du développement de l'Université de Versailles Saint-Quentin, avec notamment l'implantation de l'Institut Pierre-Simon Laplace spécialisé dans les sciences de l'environnement, contribuera au renforcement du rayonnement de la Ville nouvelle comme grand pôle économique de l'Ouest parisien.

2.1.2 - Les conditions de réussite pour la mise en œuvre du schéma

La crédibilité et le réalisme du projet stratégique établi par le Département et de sa traduction dans un schéma d'organisation de l'espace reposent principalement sur deux conditions essentielles :

■ la mise en place des grandes infrastructures de communication dans des délais raisonnables

En entendant attribuer à certains pôles un rôle fondamental dans la structuration d'un développement équilibré à l'échelle des Yvelines, les principes généraux et les orientations, qui expriment le schéma départemental d'aménagement, font implicitement du renforcement du maillage des réseaux routier et ferroviaire la première des conditions pour mettre en œuvre efficacement la stratégie départementale d'aménagement.

Sans rattrapage significatif dans ce domaine qui permette une remise à niveau des grands réseaux d'infrastructures, tous les efforts déployés pour redynamiser les territoires de la Vallée de la Seine, structurer le développement dans la frange périurbaine, améliorer le fonctionnement urbain de la Ville nouvelle et favoriser l'émergence d'un réseau de villes et de bourgs en milieu rural seront irrémédiablement voués à l'échec.

Le renforcement des moyens de transports constitue donc une priorité absolue et doit être réaffirmé comme étant le préalable à la poursuite de l'urbanisation dans les territoires où les équilibres du département sont en jeu.

Trois objectifs prioritaires doivent en l'occurrence être poursuivis dans ce domaine en vue d'améliorer et de renforcer le maillage du territoire :

- la création de liaisons Nord/Sud ;
- le renforcement des liaisons de pôle à pôle ;
- l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte des pôles de développement.

Le bilan à mi-parcours du contrat de plan 2000-2006 et la renégociation que s'appêtent à engager l'Etat et la Région dans cette perspective doivent être l'occasion pour le Département de réaffirmer l'intérêt tout particulier qu'il attache, d'une part, à la réalisation d'un certain nombre d'opérations jugées prioritaires et, d'autre part, au respect des engagements pris lors de la préparation du XII^{ème} Plan, compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre des volets routier et ferroviaire.

Constituent à ce titre des opérations dont la réalisation doit être engagée ou poursuivie prioritairement dans la deuxième phase du contrat de plan Etat-Région :

- la liaison TCSP Vélizy-Viroflay ;
- l'achèvement de la Grande Ceinture Ouest et l'engagement des travaux relatifs à la Tangentielle Ouest-Sud ;
- l'amélioration des dessertes ferroviaires en Vallée de la Seine dans le cadre du projet de Liaison rapide Normandie/vallée de la Seine ;
- l'aménagement des grands axes routiers relevant du réseau national : RN 10 notamment dans la traversée de Saint-Quentin-en-Yvelines, RN 184, RN 191, RN 13 (carrefour de la Maladrerie), ...

■ la prise en compte du facteur « temps » par un phasage plus réaliste des ouvertures à l'urbanisation

Le diagnostic territorial porté sur l'évolution de l'occupation du sol lors du débat départemental a démontré, qu'à l'exception du secteur de Versailles/Saint-Quentin, les objectifs du SDRIF en matière d'ouverture à l'urbanisation étaient loin d'être atteints sur l'ensemble du territoire départemental.

Les conditions locales de site, liées notamment aux contraintes du milieu géographique, ou de marché, du fait de l'absence d'attractivité de certains territoires, se sont en effet souvent avérées peu favorables à une urbanisation suivant le rythme imprimé par le schéma directeur régional.

Il importe en conséquence de redéfinir le cadre et les modalités de mise en œuvre du phasage du parti d'aménagement du SDRIF :

- en reconsidérant d'une part la localisation et le dimensionnement des enveloppes d'urbanisation nouvelle ainsi que le calendrier des ouvertures à l'urbanisation ;
- en y intégrant d'autre part les échéanciers prévisionnels de réalisation et de mise en service des grands équipements d'infrastructures qui conditionneront dans une large mesure le rythme de l'urbanisation.

2.2 - La déclinaison du schéma départemental d'aménagement selon les politiques sectorielles

2.2.1 - Les équipements et l'espace public

La **garantie d'une parité d'accès aux équipements et aux services de proximité** à l'ensemble de la population des Yvelines est un principe auquel le Département n'entend nullement déroger dans le cadre d'une politique contractuelle de droit commun rendue plus efficace et mieux dimensionnée.

Parallèlement et en écho à la stratégie d'aménagement poursuivie par le Conseil général sur l'ensemble du territoire départemental, les politiques de soutien à la réalisation des équipements et à l'aménagement de l'espace public auront à répondre principalement à deux enjeux majeurs :

- renforcer les polarités urbaines existantes et conforter celles qui, selon le schéma départemental d'aménagement, ont vocation à s'affirmer en favorisant le développement de l'offre d'équipements structurants ;
- accroître l'attractivité des territoires fragilisés dans une optique de rattrapage et de remise à niveau de leurs équipements afin de créer les conditions d'un redéveloppement socio-économique.

Ces deux exigences appellent donc de la part du Département, notamment au moyen de la politique contractuelle, des réponses adaptées et graduées selon les territoires dans le respect des grands principes énoncés dans le schéma départemental d'aménagement.

La mise en œuvre d'une politique départementale dans le domaine des équipements et de l'espace public devrait ainsi concourir à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs axés sur une meilleure structuration spatiale du développement territorial :

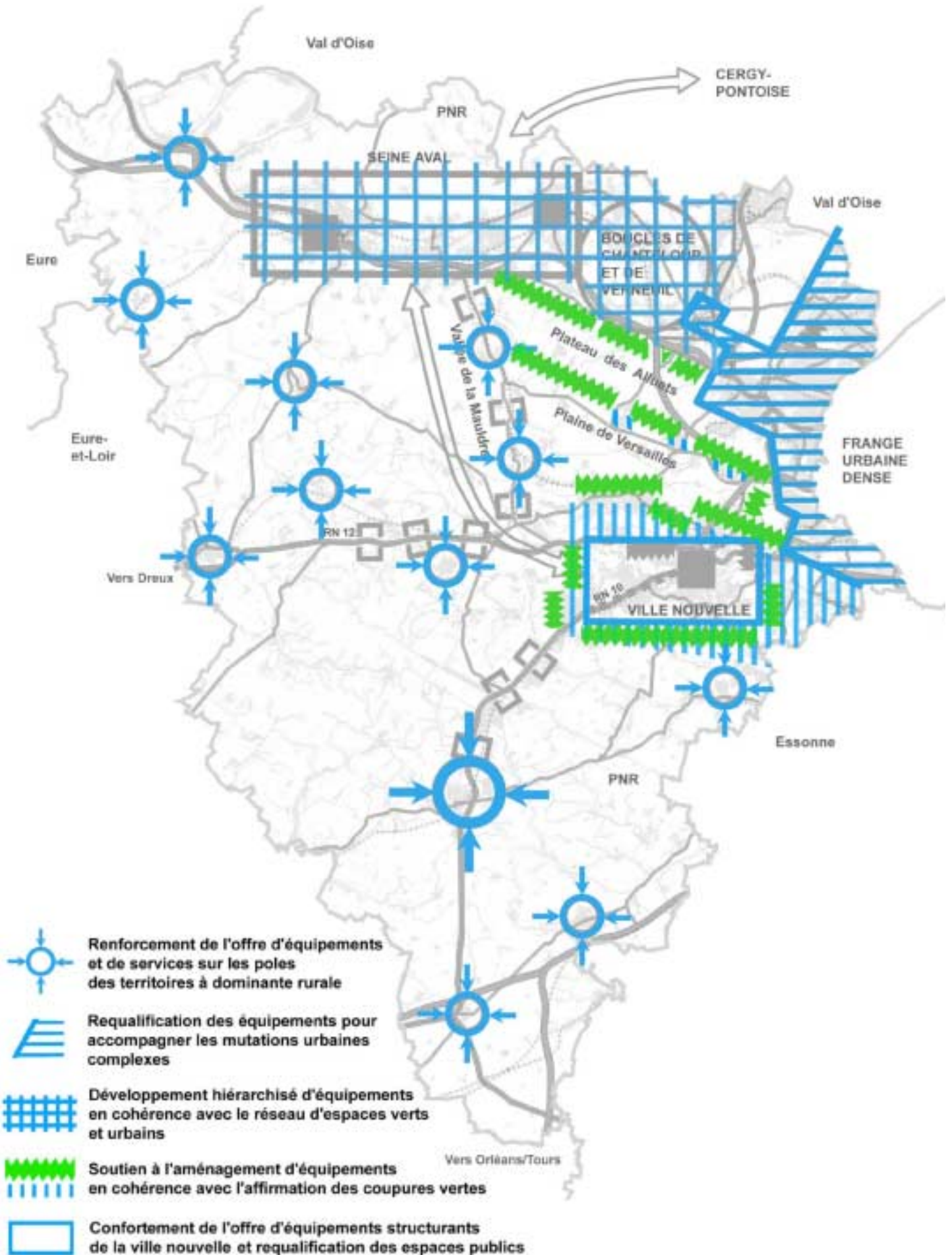
- **Renforcer l'offre d'équipements structurants et de services sur les pôles des territoires à dominante rurale** afin de favoriser l'émergence d'un réseau hiérarchisé de villes et de bourgs dotés d'une réelle capacité d'organisation et d'animation du territoire environnant. La mise en œuvre de cet objectif n'exclut en aucun cas l'effort que le Département entend poursuivre en direction de l'ensemble des communes rurales pour accompagner la réalisation de leurs équipements de proximité ;

- **Contribuer, le long des grands axes de circulation du département (Seine-Aval, axe RN 12 et axe RN 10), à la polarisation de l'offre d'équipements de niveau intermédiaire et supérieur sur les centres d'agglomération** qui bénéficient d'une bonne accessibilité routière et d'une bonne desserte par transports en commun (le Mantois, Meulan-Les Mureaux, Rambouillet) afin de renforcer les lieux de centralité ;
- **Organiser le développement de l'offre d'équipements sur la frange périurbaine** (boucles de Seine entre Achères et Verneuil, abords de la Ville nouvelle) en s'inscrivant dans un processus de structuration de l'espace et de consolidation de l'armature des villes (Poissy-Achères, Verneuil-Vernouillet, Triel-Chanteloup, Plaisir-Les-Clayes-Villepreux).

L'objectif de polarisation ira de pair avec la volonté de :

- mieux maîtriser certaines évolutions spatiales propices au développement d'un *continuum* urbain, mais préjudiciables sur le plan du maintien des espaces naturels et agricoles périphériques (terres arboricoles des coteaux d'Orgeval, plaine de Chanteloup, plaine agricole de Versailles, ...) ;
- créer les conditions d'un redéveloppement économique et urbain dans les quartiers d'habitat social dégradés (GPV de Chanteloup-les-Vignes) ;
- **Soutenir la réalisation des opérations complexes** d'aménagement de l'espace et d'équipement qui permettront d'accompagner les évolutions et les mutations urbaines **de la couronne dense** (boucles de Montesson et de Saint-Germain, agglomération versaillaise,...) ;
- **Conforter l'attractivité de la Ville nouvelle** en intervenant en priorité sur la restructuration et la requalification de ses espaces publics - mais également, dans le cas spécifique de Trappes, sur ses équipements - et en favorisant sa fonction d'accueil de certains grands équipements structurants, notamment dans le cadre du développement de l'Université de Versailles-Saint-Quentin.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'ESPACE PUBLIC



2.2.2 - Le développement économique

La volonté du Département d'accentuer son effort dans le domaine du développement économique répond à quatre enjeux principaux :

- le maintien ou le renforcement de l'attractivité économique des Yvelines dans un contexte de compétition engagée entre territoires pour l'implantation des entreprises ;
- la correction de certaines disparités territoriales de développement par une action volontariste notamment en direction de la Seine-Aval ;
- la valorisation des atouts du département en privilégiant, entre autres, deux orientations stratégiques fondées, d'une part, sur le développement d'une offre concurrentielle « haut débit » sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, sur le maintien d'une agriculture spécialisée en milieu périurbain ;
- l'organisation de l'offre foncière et immobilière d'entreprises sur des pôles d'activités dans une optique d'attractivité et d'économie d'échelle.

La volonté du Département s'exprime différemment selon les problématiques et spécificités des territoires à forts enjeux pour l'action économique :

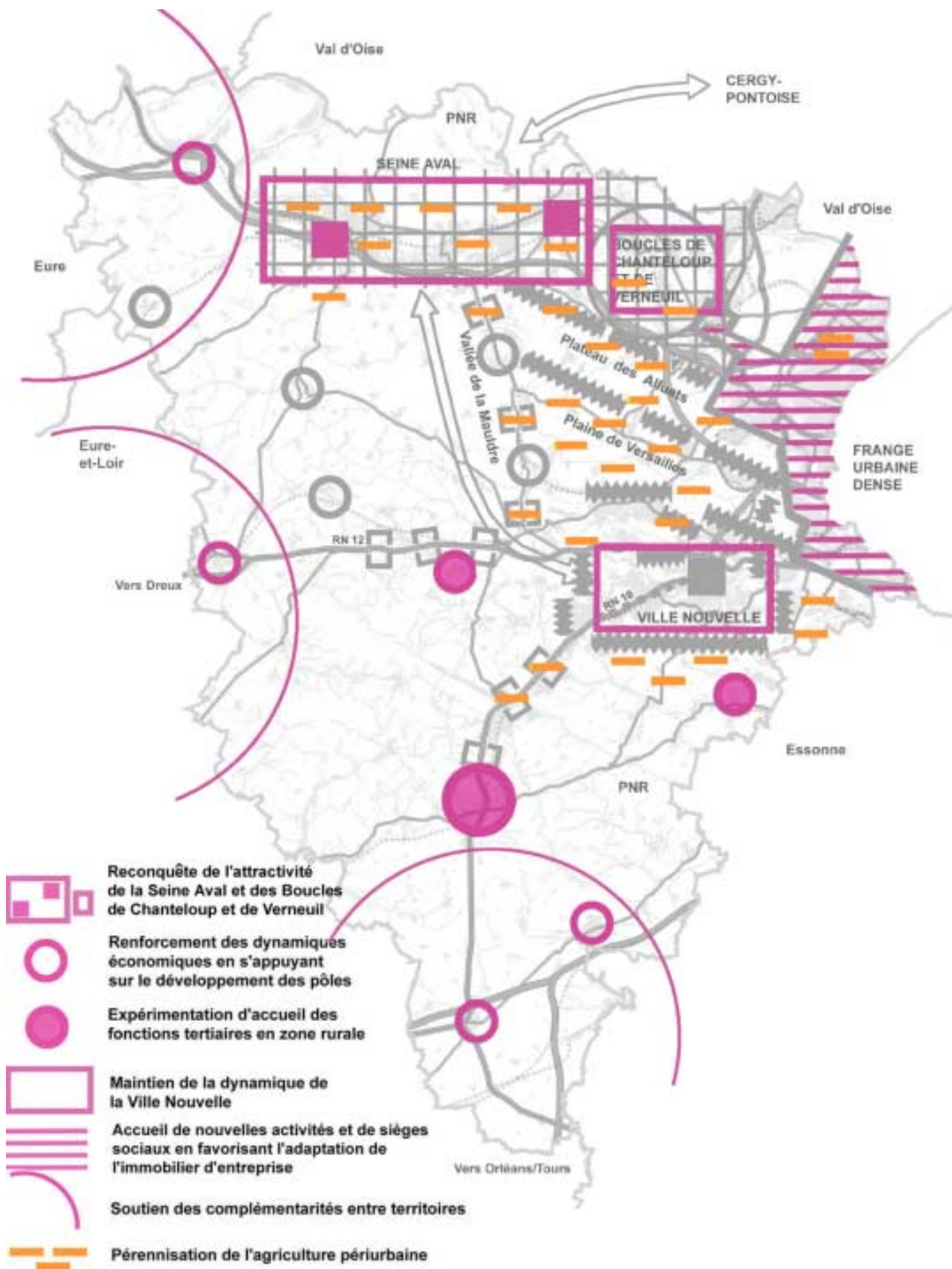
- La reconquête de l'attractivité de la Seine-Aval

Le Département entend accompagner la reconversion de ce territoire en intervenant prioritairement sur la requalification des zones d'activités économiques ainsi que sur la structuration d'une offre foncière et immobilière capable de prendre le relais de la Ville nouvelle.

Ces actions s'accompagneront d'un soutien renforcé du Département aux initiatives locales en faveur de l'emploi et du développement économique (plateforme d'initiatives locales) à même de favoriser la création d'entreprises.

Le déploiement d'un réseau de télécommunications « haut débit » concurrentiel (dégrouper ADSL) constituera l'un des autres axes majeurs de la stratégie du Département en faveur de l'attractivité de la Seine-Aval.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



- Le renforcement des dynamiques économiques propres à la frange rurale en s'appuyant sur le développement des pôles périphériques

Il s'agit, au moyen d'une polarisation accrue de l'activité, de permettre aux pôles périphériques de la frange rurale du département (Bonnières-Freneuse, Houdan-Maulette, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines) d'assurer pleinement un rôle d'animation dans le développement économique local.

Le Département entend ainsi rendre les conditions d'implantation des entreprises plus attractives en favorisant principalement le développement du réseau de télécommunications (dégrouper ADSL) en milieu rural.

- L'accueil de fonctions tertiaires en zone rurale « cœur Yvelines » et « PNR »

Le développement à titre expérimental de l'accueil de fonctions tertiaires - en priorité sur les pôles de Rambouillet, de Chevreuse-Saint-Rémy et de Montfort-Méré -, et l'irrigation du territoire en moyens de télécommunications iront de pair avec l'enjeu de maîtrise de l'urbanisation se rattachant plus spécifiquement à la zone rurale du « cœur Yvelines » et aux territoires des deux Parcs naturels régionaux.

L'objectif est d'accueillir dans un environnement de haute technologie et de haute qualité environnementale des entreprises spécialisées dans le secteur des technologies de l'information ou des fonctions intellectuelles et informatiques de sièges sociaux.

Le but est également de trouver un nouveau mode de développement économique pour les espaces ruraux ne pouvant accueillir des activités industrielles mais qui, pour autant, présentent des atouts au plan environnemental et au plan de la composition socio-professionnelle de la population (forte proportion de cadres).

- Le maintien de la dynamique de la Ville nouvelle

Saint-Quentin-en-Yvelines s'affirme aujourd'hui par la richesse de son potentiel économique et la diversité de son tissu d'entreprises (sièges sociaux, industries de pointe, services technologiques,...) comme l'un des pôles de développement majeurs de l'Ouest parisien.

Le développement de synergies entre les milieux économiques, l'Université de Versailles/Saint-Quentin et les laboratoires de recherche doit permettre à la Ville nouvelle de conforter son attractivité et d'asseoir solidement son positionnement concurrentiel au cœur de la grande « cité scientifique » du Sud de l'Ile-de-France.

- L'accueil de nouvelles entreprises et de sièges sociaux en zone urbaine dense dans le cadre d'un desserrement des activités de la petite couronne

Offrir aux entreprises les possibilités de s'implanter et de se développer est la condition essentielle du maintien d'un bon niveau d'attractivité de la zone urbaine dense des Yvelines. C'est la raison pour laquelle le Département entend bien mettre à profit le mouvement de déconcentration de sièges sociaux opéré depuis la première couronne pour faciliter l'implantation d'entreprises, notamment au moyen d'une intervention sur le parc immobilier visant à offrir des conditions d'accueil beaucoup plus attractives.

Le développement d'un réseau de télécommunications (fibre optique) à même d'encourager la concurrence des opérateurs sur cette zone pourrait également répondre aux exigences des grands groupes à la recherche d'une implantation.

- Le soutien au développement des franges franciliennes en complémentarité avec les territoires limitrophes

Il s'agit ici d'intervenir sur l'organisation territoriale d'une offre foncière et immobilière afin de la rendre plus compétitive et de limiter les distorsions de concurrence entre collectivités locales existant de part et d'autre des limites départementales. Dans cet esprit, cette offre foncière devrait s'inscrire dans un cadre privilégiant l'intercommunalité à un niveau interdépartemental.

- La pérennisation de l'agriculture des espaces périurbains

Le soutien réaffirmé en direction de l'activité agricole doit permettre à la fois de :

- préserver et conforter, lorsque cela s'avère possible, les conditions de viabilité de l'activité agricole sur les espaces périurbains ;
- contribuer à la maîtrise des fronts urbains dans les secteurs de déprise progressivement gagnés par les friches et par l'urbanisation.

Des actions en faveur de l'émergence de projets structurants pourraient être privilégiées dans ce sens.

2.2.3 – Le logement

Le débat départemental a mis en évidence une structure déséquilibrée du parc de logements sur le département caractérisée par :

- un déficit de l'offre de logements intermédiaires en zone agglomérée et dans les pôles de la couronne rurale ayant pour conséquence directe de restreindre la mobilité résidentielle des ménages et d'accentuer l'engorgement du parc social en contribuant au manque de fluidité du marché locatif ;
- une concentration excessive de l'habitat à caractère social sur certains territoires.

Recréer les conditions d'une véritable mixité urbaine et sociale respectueuse des grands équilibres territoriaux constitue l'enjeu essentiel auquel se doit de répondre une politique départementale développée en matière d'aide au logement :

- en favorisant un rééquilibrage territorial de l'offre locative intermédiaire et sociale ;
- en permettant, sur chacun des bassins de vie qui composent le département, une diversification accrue du parc de logements afin de prendre en compte l'ensemble des besoins et notamment de répondre à la demande des personnes exclues du marché de l'accession.

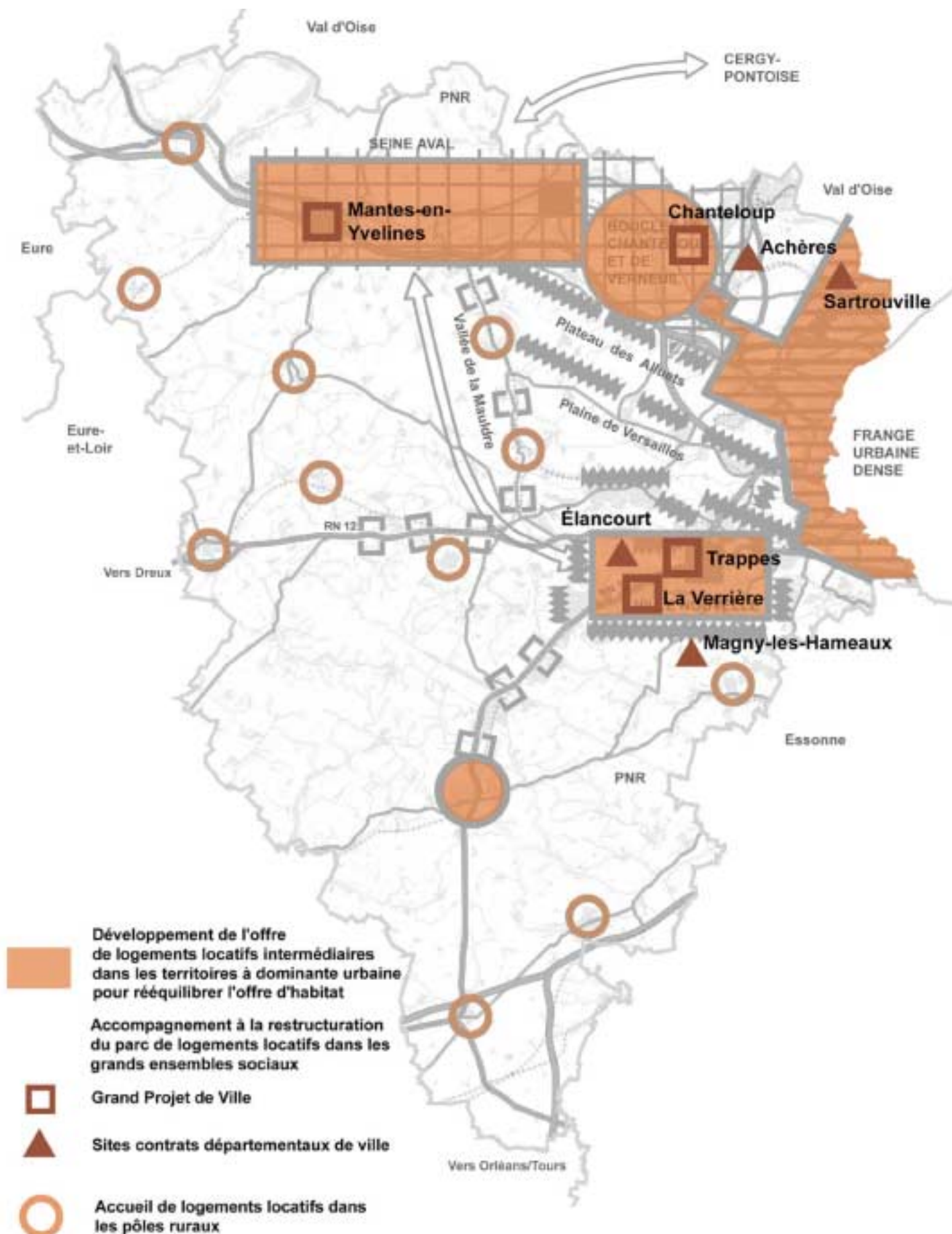
Une action conjuguée dans ces deux directions serait de nature à contribuer au rétablissement des conditions économiques d'un véritable marché du logement locatif sur les Yvelines et à renforcer ainsi l'attractivité résidentielle du département.

Du diagnostic porté sur la question du logement et de la stratégie territoriale poursuivie par le Conseil général à travers son schéma d'aménagement, se dégagent les grands axes d'une politique départementale qui pourrait s'articuler autour de quatre objectifs :

- Mettre en œuvre une politique foncière volontariste en concertation avec l'Etat et la Région pour la production de logements locatifs

Afin de permettre un accroissement conséquent de l'offre locative, en priorité sur des sites urbains réellement attractifs en termes de desserte en transports collectifs et d'offre d'équipements et de services, le Département entend s'engager dans une politique de financement de la surcharge foncière en concertation avec l'Etat et la Région.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET DE POLITIQUE DE LA VILLE



- Favoriser la construction de logements locatifs intermédiaires

Une action dans ce domaine, ciblée sur les territoires où ce marché connaît une forte tension, s'exprimerait par un soutien à la construction de logements sur ce segment actuellement déficitaire :

- dans les territoires à dominante urbaine, à l'occasion notamment d'opérations de renouvellement urbain, de requalification du parc ancien et, lorsque les conditions du marché pourront être réunies, dans le cadre des programmes de restructuration des quartiers d'habitat social ;
- sur l'ensemble des pôles des territoires à dominante rurale, par la réalisation de programmes locatifs pour répondre à la fois aux besoins locaux de décohabitation et favoriser les parcours résidentiels dans un contexte de fort desserrement régional au profit de la grande couronne et des franges de l'Ile-de-France.

- Accompagner les projets de restructuration et de réhabilitation du parc social

En Vallée de Seine et en Ville nouvelle, le Département entend poursuivre son effort en faveur de la restructuration du parc, prioritairement sur les sites classés en Grand projet de ville, pour accompagner le processus de reconquête urbaine, économique et sociale engagé avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Le Département veillera à ce que les efforts de réhabilitation du parc de logements sociaux soient également poursuivis au delà des sites « politique de la ville ».

- Dégager une offre de logements locatifs sociaux dans le secteur à dominante rurale et dans les pôles ruraux

L'objectif est de permettre, par construction, réhabilitation ou reconversion du bâti existant, la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, de logements locatifs dans les centres bourgs et cœurs de villages. Ces actions devraient permettre de répondre à une demande sociale localement non satisfaite (jeunes décohabitants, personnes âgées, ...).

2.2.4 - La politique de la ville

L'accentuation des déséquilibres socio-économiques propres à certains territoires fait peser un risque sérieux de développement dual au sein du département. Seule une action conjuguant des politiques ambitieuses en faveur du renouvellement du cadre urbain, des services à la population, du logement et du développement économique peut permettre d'agir durablement sur les problèmes socio-économiques de ces territoires.

L'action menée par le Département conjugue plusieurs objectifs déclinés sur les différents sites de la politique de la ville (sites GPV, ...) :

- mettre en œuvre une véritable stratégie de requalification et de renouvellement du cadre urbain afin de lui redonner des atouts nécessaires au redéveloppement ;
- remettre à niveau l'offre d'équipements et de services ;
- requalifier et diversifier l'offre de logements afin de résorber le phénomène de vacance et favoriser les parcours résidentiels ;
- organiser une offre foncière d'activité pour assurer le développement économique des territoires touchés par la désindustrialisation et conjuguant un ensemble de facteurs défavorables à l'accueil des entreprises (déficit d'attractivité, déficit de l'offre de transports, sous-qualification de la main d'œuvre, ...) ;
- renforcer et adapter l'action sociale aux problématiques spécifiques de ces territoires.

Ces objectifs trouvent leur traduction spatiale dans le schéma départemental d'aménagement qui met en évidence deux grandes aires d'intervention prioritaires :

- **La vallée de la Seine** avec :

- une implication renforcée sur le Projet Mantes-en-Yvelines et sur le Grand projet de ville de Chanteloup-les-Vignes à travers la mise en œuvre de Contrats départementaux sociaux de ville ;
- un effort spécifique déployé en direction des communes d'Achères et de Sartrouville dans le cadre du dispositif « Contrat départemental de ville » ;
- un cadre général d'intervention renforcée dans le domaine du développement économique, de la restructuration urbaine, de l'environnement, des équipements et des services sur le périmètre de la

Seine aval au travers du Plan d'urgence adopté par l'Assemblée départementale en juillet 1994 ;

- **La ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines** au moyen :

- d'un engagement du Département dans la mise en œuvre d'un Grand projet de ville sur les communes de Trappes et La Verrière avec la signature prochaine de Contrats départementaux sociaux de ville ;
- du soutien apporté aux communes d'Elancourt et de Magny-les-Hameaux dans le cadre de Contrats départementaux de ville.

2.2.5 - L'environnement et le cadre de vie

La protection et la mise en valeur des espaces naturels constituent l'un des fondements essentiels de la stratégie d'aménagement du Département exprimée au travers du Schéma départemental des espaces naturels (SDEN) adopté en 1994 et remanié en 1999. La reconnaissance dans le SDEN, en tant que secteurs « stratégiques », d'espaces et de milieux particulièrement remarquables ou soumis à un degré élevé de fragilisation, a permis de définir des territoires prioritaires :

- la vallée de Seine (coupures vertes d'urbanisation, intérêt récréatif, ...) ;
- la vallée de la Mauldre (maîtrise des fronts urbains...) ;
- la Haute- vallée de Chevreuse et le Vexin Français (espaces d'intérêt paysager, écologiques, agricoles...). Ces deux entités sont d'ailleurs reconnues au travers des Parcs naturels régionaux, dont les orientations environnementales exprimées dans les chartes devront être réaffirmées ;
- la vallée de la Vaucoeurs (qualité paysagère, écologique...) ;
- les abords du massif forestier de Rambouillet (espaces d'intérêt paysager, écologique, agricole, récréatif ...) ;
- les axes RN 10 et RN12 (coupures vertes, espaces agricoles fragiles...).

Le débat pour un développement équilibré du territoire yvelinois a par ailleurs permis de dégager plusieurs principes d'actions précisant des orientations du SDEN sans en remettre en cause les fondements. Ces principes s'inscrivent dans le cadre du schéma d'aménagement du territoire yvelinois et s'articulent autour des cinq objectifs suivants :

- Conforter les « coupures vertes d'urbanisation » du Schéma départemental des espaces naturels

Le confortement des coupures vertes d'urbanisation constitue désormais la priorité dans la mise en œuvre du SDEN, du fait des difficultés de maîtrise de la progression des fronts urbains d'une part, des carences dans la gestion d'espaces naturels et agricoles interstitiels d'autre part.

a - contenir l'avancée des fronts urbains

Les objectifs du département consisteront :

- à mieux maîtriser les principaux fronts urbains, particulièrement aux franges de la couronne urbaine dense, aux limites de la plaine de Versailles, autour de la Ville nouvelle (plateau de Villaroy, plaine de Neauphle), et sur la couronne boisée aux abords du plateau des Alluets ;
- à conserver des coupures franches transversales aux principaux axes de développement (RN 10, RN 12 et voie ferrée Paris/Dreux, vallée de la Mauldre) afin d'y maintenir des discontinuités dans l'urbanisation, en s'appuyant essentiellement sur des éléments agricoles et naturels existants ;

b - aménager un réseau d'espaces verts naturels et urbains en vallée de Seine

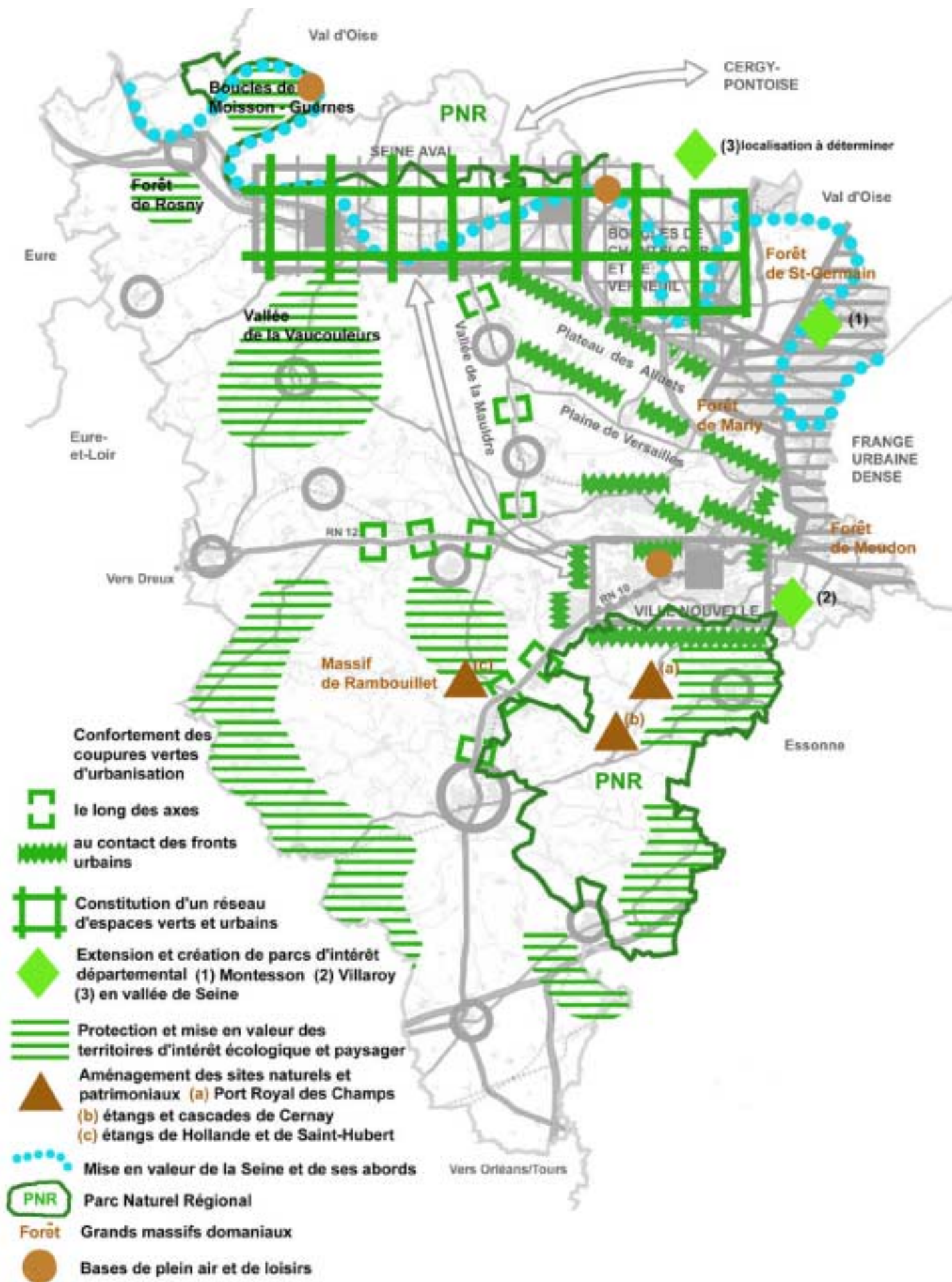
En vallée de Seine, il s'agira de réorganiser et d'aménager un véritable réseau d'espaces verts, naturels et urbains. Ce réseau concernera le Mantois, la Seine aval, le COMPAV et la boucle de Chanteloup.

Le maintien des espaces naturels s'appuiera sur quelques grands éléments paysagers qu'il conviendra de protéger fermement (versants boisés de la vallée,...), sur des espaces agricoles dont la viabilité doit être renforcée, et sur quelques sites écologiques ou aux potentialités récréatives, par exemple en bord de Seine. L'aménagement d'espaces verts ou semi-naturels publics permettra, grâce à des projets locaux ou intercommunaux soutenus par le Département, de requalifier plus particulièrement les territoires mal gérés ou enclavés dans l'urbanisation, les délaissés, ainsi que d'anciens espaces agricoles en friches.

Au delà d'une stricte protection foncière grâce aux documents d'urbanisme, le confortement des coupures vertes est conditionné par la recherche d'alternatives à l'urbanisation au travers de modes viables de gestion d'espaces à dominante naturelle, et par la pérennisation d'une agriculture périurbaine souvent fragilisée. Deux axes d'intervention pourraient donc être privilégiés dans ce cadre :

- le soutien à l'émergence de projets locaux d'espaces récréatifs de type extensif sur des sites opérationnels;
- l'appui aux collectivités s'engageant dans des actions de maintien et d'adaptation de l'agriculture périurbaine (environ 1 000 ha concernés) aux côtés de la profession agricole.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CADRE DE VIE



- Protéger et mettre en valeur des territoires d'intérêt paysager et écologique

En raison de leurs richesses patrimoniales (écologique, paysagère, culturelle, ...), mais aussi à cause des conflits d'usage qui les rendent vulnérables, de grandes entités naturelles appellent, outre la poursuite de quelques interventions foncières ponctuelles, des aménagements et une gestion adaptés à leurs spécificités :

- le Vexin français (PNR), ainsi que les Boucles de Moisson et de Guernes et le massif forestier de Rosny, pour leurs richesses écologiques et paysagères exceptionnelles à proximité du val de Seine urbanisé;
- la vallée de Chevreuse (PNR) ainsi que les abords du massif de Rambouillet essentiellement pour leur spécificité paysagère (alternance de plateaux, bois et vallées) et leur multiples zones écologiques, mais aussi pour leur relative fragilité agricole et leur potentiel récréatif;
- la vallée de la Vaucoeurs pour sa qualité paysagère d'ensemble.

Les grand massifs forestiers domaniaux existants (Rambouillet, Marly-le-Roi, Meudon/Fausses-Reposes, Saint-Germain-en-Laye) appelleront pour leur part une adaptation de leur gestion afin de tenir compte autant des impératifs de préservation d'un patrimoine riche et diversifié que des contraintes inhérentes à leur ouverture au public.

- Réaliser des parcs d'intérêt départemental remédiant à des carences en espaces verts

Constatées dans des secteurs densément peuplés, des carences en espaces verts peuvent être traitées par la réalisation de parcs d'intérêt départemental, positionnés stratégiquement en sites périurbains. Le Département pourra s'engager en partenariat avec les collectivités locales sur des secteurs jugés prioritaires tels que :

- la vallée de Seine, avec l'extension du parc départemental de Montesson et la création d'un second parc dont la localisation restera à déterminer ;
- les abords de la Ville Nouvelle, avec la réalisation d'un parc sur le site de Villaroy renforçant l'offre d'espaces de détente, aujourd'hui représentée essentiellement par la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin.

- Soutenir l'aménagement de sites patrimoniaux d'intérêt majeur

Deux sites patrimoniaux d'intérêt majeur à fortes composantes culturelle et naturelle, d'une part Port-Royal-des-Champs et d'autre part Les Etangs, Roches et Cascades de Cernay/Senlis, méritent des projets d'aménagement global qui doivent, entre autres, intégrer une maîtrise plus forte de leur fréquentation publique. La participation à un troisième projet d'aménagement autour de la

chaîne des Etangs de Hollande et de Saint-Hubert, autre site fréquenté emblématique des Yvelines, est également envisagée.

- Mettre en valeur la Seine et ses abords

En vallée de Seine, les initiatives en faveur du confortement des coupures vertes et la réalisation d'espaces verts ou de parcs, seront soutenues par des actions concernant spécifiquement le fleuve et ses abords.

Celles-ci permettront, dans un cadre partenarial, de mieux concilier les multiples usages fluviaux (navigation de fret, tourisme fluvial, pratiques sportives...), et d'aborder l'aménagement de la Seine de manière globale (portuaire, paysager, touristique, urbanistique...), avec en particulier un confortement des berges à la fois dans un souci de préservation environnementale et de mise en valeur à des fins de loisirs.

Pour ce dernier objectif contribuant à la qualité de vie des yvelinois, ces actions complèteront donc également l'engagement du Département aux côtés de la Région en faveur des Bases de Plein air et de Loisirs du Val de Seine (Verneuil) et de Moisson.

*

Les objectifs poursuivis en faveur des espaces naturels seront complétés par des interventions relatives plus largement au cadre de vie :

- Requalifier les paysages yvelinois et promouvoir leur découverte

La dégradation des paysages, sensible surtout en vallée de Seine, en limite des fronts d'urbanisation et le long des axes RN10 et RN12, pourra être enrayée par les actions environnementales menées sur les « coupures vertes », mais aussi par une requalification engagée au travers de dispositifs de développement économique (requalification des zones d'activités économiques, réhabilitation des friches industrielles...).

La sensibilisation du public à la découverte des grands paysages yvelinois sera, quant à elle, poursuivie par l'implantation de signalétiques pédagogiques et d'aires d'accueil sur cinq itinéraires définis le long des routes départementales. Un traitement routier et paysager cohérent sera engagé dans les traversées et aux entrées des communes concernées par ces itinéraires.

- Développer des réseaux de « circulations douces » maillés

Bien que pertinents à l'échelle des Yvelines, les différents schémas et plans dont se dote progressivement le Conseil général dans le domaine des « circulations douces » (Schéma directeur des itinéraires cyclables, Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre, Schéma de randonnée équestre en projet) répondent toutefois imparfaitement aux préoccupations :

- de maillage de réseaux locaux en matière de desserte cyclable, conçus par les collectivités pour faciliter une pratique de loisirs ou pour renforcer la desserte d'équipements et de pôles d'emplois en offrant une alternative aux déplacements motorisés;
- d'actions cohérentes d'animation, d'information, d'hébergement des randonneurs et de sécurisation des franchissements de voies routières ou ferrées.

Le Département envisage la création d'un dispositif d'aide à la mise en œuvre de réseaux cyclables locaux maillés. Ce dispositif privilégierait les approches intercommunales garantes de la structuration et de la continuité des itinéraires, et mettrait l'accent sur les secteurs urbains et périurbains (Vallée de Seine, couronne agglomérée, franges périurbaine,...) où la population concernée, les équipements à desservir et les besoins d'aménagement apparaissent plus importants.

*

Par ailleurs, plusieurs orientations concernant des problématiques environnementales, ne relevant pas directement d'une déclinaison spatiale du schéma départemental d'aménagement trouveront leurs traductions dans l'adaptation de dispositifs existants ou dans des propositions d'initiatives sectorielles nouvelles, plus particulièrement en matière de traitement des déchets ménagers (aides à de nouvelles filières de collecte et de tri, résorption de décharges brutes,...).

2.2.6 - Les infrastructures de transport et les déplacements

L'amélioration des conditions de circulation demeure encore actuellement pour le Département un enjeu essentiel pour assurer un développement plus harmonieux de son territoire et renforcer son attractivité globale.

Les tendances lourdes d'évolution socio-économique de ces dernières années marquées par une accentuation du phénomène de dispersion des lieux d'habitat en milieu rural et périurbain et une concentration spatiale accrue des emplois en couronne urbaine ont contribué pour une large part à amplifier la demande de déplacements, faisant ainsi peser une charge croissante sur de nombreux axes de communication aux fonctions et aux caractéristiques techniques désormais inadéquates et n'ayant fait l'objet des aménagements pourtant nécessaires.

A la forte progression des déplacements enregistrée entre 1990 et 1999 au sein même des Yvelines (+ 12 % pour les seules navettes domicile-travail) s'est associée une nette diminution des actifs travaillant dans leur commune de résidence (- 20 %) conduisant ainsi à un accroissement de la mobilité pour des raisons professionnelles et un allongement des distances parcourues. Cette évolution s'est par ailleurs accompagnée d'une augmentation sensible des échanges avec les autres départements franciliens mais également la province.

En regard de ces évolutions dont l'ampleur ne saurait restituer totalement la réalité du phénomène compte tenu de la diversité des motifs de déplacement (loisirs, achats, études, démarches administratives,...), la trame générale des réseaux de transports n'a, pour ainsi dire, pas évolué structurellement et ne paraît plus, face à des besoins de mobilité sans cesse croissants, en mesure d'offrir des conditions optimales de déplacement sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette situation, qui se traduit par une concentration des difficultés sur certains secteurs du territoire (traversées des agglomérations, franchissements de Seine, ...) impose qu'une action forte et continue dans l'effort soit menée en faveur d'une remise à niveau des infrastructures de transport tant par l'aménagement des voies existantes (augmentation de capacités, renforcement de la sécurité routière) que par la réalisation d'infrastructures nouvelles.

C'est d'ailleurs sur le critère d'accessibilité que le Département entend faire reposer dans une large mesure sa stratégie visant à renforcer la position concurrentielle des Yvelines en matière d'implantation d'entreprises.

Dans une optique de renforcement du maillage du territoire départemental et de confortement des orientations du schéma d'aménagement défini par le Département, plusieurs actions s'avèrent donc absolument nécessaires :

- le désenclavement routier des Boucles de la Seine notamment par la réalisation de nouveaux franchissements de Seine ;
- la réalisation de nouvelles liaisons de rocade pour assurer les déplacements tangentiels en évolution constante (voie nouvelle de la Vallée de la Mauldre, C 13-F 13, Tangentielle ferrée Ouest-Sud Achères/Melun,...) ;
- le renforcement de certains grands axes radiaux d'intérêt régional s'inscrivant dans le cadre d'itinéraires nationaux (RN 10, A 13,...) ;
- l'amélioration de la traversée et du contournement des principales agglomérations du département (Ville nouvelle, Versailles, Les Mureaux, Rambouillet) ;
- l'amélioration de la desserte des pôles de développement par les transports collectifs (Mantois, Vélizy,...).

2.2.7- Le déploiement du haut débit

Le niveau d'équipement en réseaux de télécommunications à haut débit constitue un facteur d'implantation des entreprises de plus en plus significatif. En conséquence, l'absence de ces réseaux représente un frein réel au développement économique et social des territoires.

Jouant ainsi un rôle majeur dans les conditions d'attractivité des Yvelines, le haut débit devient un vecteur incontournable de mise en œuvre des principes d'aménagement du département et, par là même, l'un des moyens de son rééquilibrage.

Dans ce contexte, le Département entend initier une politique en faveur du déploiement du haut débit sur l'ensemble du territoire yvelinois poursuivant deux objectifs :

- créer les conditions nécessaires et suffisantes pour encourager les opérateurs de télécommunications à investir sur le territoire yvelinois. De la sorte, devrait s'instaurer une véritable situation de concurrence qui permettrait une diminution des coûts et ainsi le déploiement du haut débit de manière significative ;
- développer une offre de services de télécommunications aux prix les plus compétitifs pour l'ensemble des communautés d'utilisateurs.

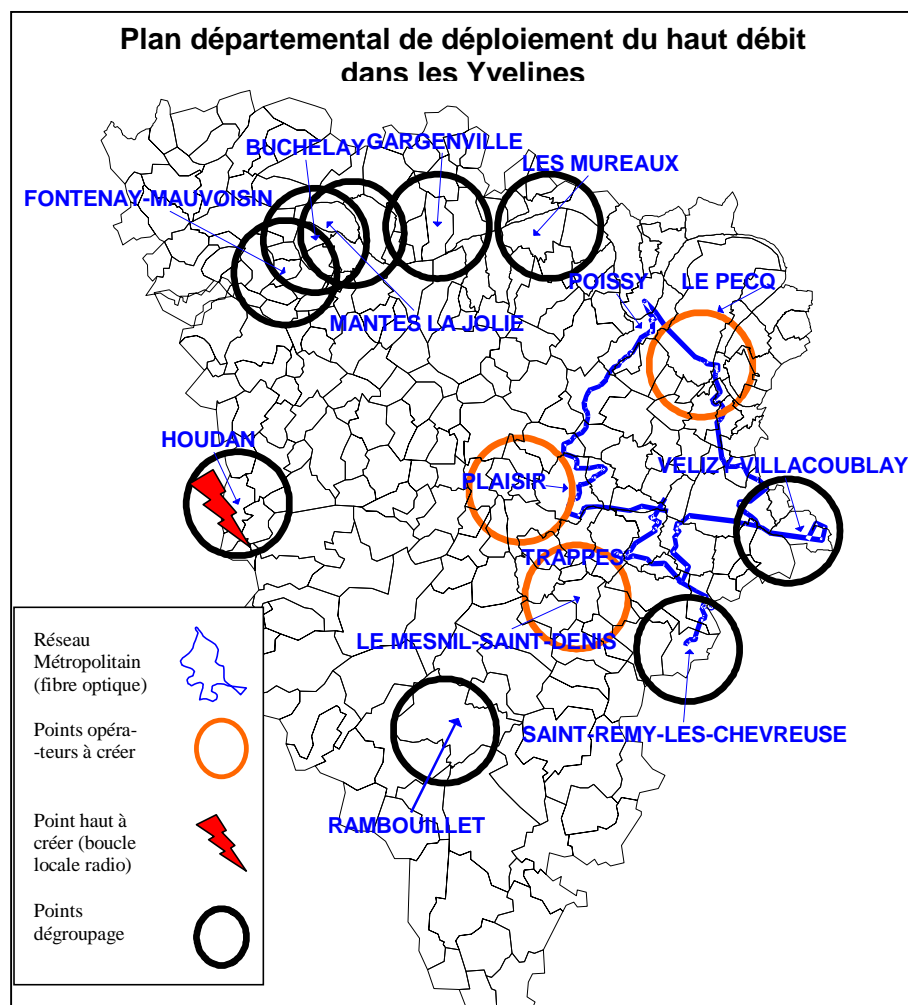
S'inscrivant dans une logique d'aménagement et de développement équilibré des Yvelines, la stratégie retenue pour la mise en œuvre de ces objectifs repose sur une approche territorialisée : **il est ainsi proposé de déterminer des solutions technologiques différenciées et échelonnées dans le temps en fonction des enjeux propres à chacun des territoires et des réalités économiques.** Six territoires sont définis à partir d'un ou de deux pôles de rayonnement, à savoir une ou deux communes majeures entourées d'une zone d'influence. Il s'agit de la Seine aval autour de Mantes-la-Jolie et des Mureaux, du Centre Yvelines autour de



Montfort l'Amaury, du Pays houdanais et environs, du Sud Yvelines autour de Rambouillet, du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et enfin de la Zone urbaine sur un axe Saint-Germain-Versailles-Vélizy-Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'analyse des différents types de services de télécommunication a permis de déterminer des solutions territorialisées répondant aux attentes de l'ensemble des communautés d'utilisateurs :

- déployer prioritairement dans la zone la plus urbanisée une infrastructure filaire haut débit;
- développer sur des territoires à enjeux spécifiques une offre alternative haut débit par l'ouverture de points de présence multiopérateurs ;
- assurer sur tout le département la diffusion du moyen débit *via* le déploiement d'une offre alternative (dégroupage ADSL, boucle locale radio, câble) et favoriser une dynamique concurrentielle autour de ces types d'offres.



3 - ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA AU TRAVERS DE POLITIQUES DEPARTEMENTALES RENOVEES

3.1 - Arrêter de nouveaux principes d'action graduée pour la mise en œuvre des politiques départementales

Le schéma départemental d'aménagement doit désormais constituer un cadre général pour la mise en œuvre des politiques départementales d'aide aux communes et à leurs groupements. Cette volonté appelle une refonte en profondeur des dispositifs d'aides qui apportera à l'ensemble des communes des Yvelines à la fois :

- un soutien plus efficace à la réalisation des opérations qui relèvent de la vie locale afin d'offrir à la population yvelinoise une parité d'équipements et de services de proximité,
- un effort spécifique et gradué pour la conduite des projets qui concourent à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'aménagement.

La refonte des politiques départementales doit donc pouvoir conjuguer deux principes d'action :

- **un principe de parité** qui s'exprimera à travers la simplification et l'adaptation des politiques de droit commun du Conseil général,
- **un principe de soutien renforcé** qui se traduira :
 - d'une part, sous la forme d'une **bonification de certaines aides départementales** de droit commun pour le soutien des opérations qui, de fait, concourent à la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement ;
 - d'autre part, sous la forme d'une **intervention contractuelle à caractère exceptionnel** pour les collectivités qui s'engagent avec le Département sur des objectifs de développement territorial compatibles avec la stratégie d'aménagement de l'espace du Département.

3.2 - Mettre les dispositifs au service de la nouvelle stratégie départementale

3.2.1 - Simplifier et adapter les dispositifs de droit commun

Afin de rendre plus efficace le soutien apporté sur la base du **principe de parité** d'accès aux équipements et services de proximité, des ajustements de la politique de droit commun s'imposent dans une optique d'efficacité et de lisibilité accrues.

Il est en particulier proposé de clarifier le champ de la politique contractuelle :

- tout dispositif contractuel devra effectivement constituer un engagement négocié à caractère pluriannuel pour une ou plusieurs programmes dont la finalité doit pouvoir être débattue avec le Département ;
- à l'inverse, les aides spécifiques relèvent d'un cadre d'intervention prédéfini dans sa forme et son contenu pour la réalisation d'une opération unique.

A – le resserrement du champ contractuel existant

La politique contractuelle départementale est composée de dix contrats.

Il est proposé de repositionner dans le champ des aides spécifiques trois dispositifs qui, de fait, ne s'inscrivent pas dans une logique de négociation sur une programmation pluriannuelle.

Il s'agit :

- du dispositif « **multimédia** » ;
- du dispositif « **déchets d'intérêt local** » ;
- du dispositif « **véhicules propres** ».

B – l'ajustement des aides spécifiques et des dispositifs contractuels de droit commun

Les aides spécifiques et les dispositifs contractuels de droit commun qu'il est proposé de maintenir appellent des ajustements pour trois raisons principales :

- les dispositifs de droit commun doivent être clairement positionnés sur la réalisation d'équipements et de services de proximité, sachant que, complémentirement, de nouvelles dispositions contractuelles permettront une intervention renforcée sur des territoires jugés prioritaires et ciblée sur des objectifs de développement territorial ;
- dans une perspective d'efficacité accrue, ces dispositifs contractuels doivent être, sur certains points de règlement, simplifiés, adaptés, voire parfois élargis pour mieux répondre aux attentes locales ;
- dans une perspective de mise en cohérence avec les objectifs du schéma départemental, certains dispositifs doivent être ajustés.

■ la refonte du contrat départemental

Afin de mieux répondre aux attentes des communes et de leurs groupements pour la réalisation des équipements et services de proximité, le contrat départemental doit être simplifié et adapté par :

- l'unification du taux d'intervention du Département (30 %) et du plafond subventionnable ;
- l'intégration de la totalité du coût des honoraires ;
- l'élargissement du contrat départemental à de nouveaux équipements (pour exemple : écoles maternelles et primaires).

■ le recentrage du contrat « environnement » sur les opérations de mise en valeur du patrimoine naturel des berges.

■ l'extension du contrat d'entrée de ville et de département sur l'ensemble des cinq itinéraires de découverte du paysage yvelinois en y impliquant efficacement les communes dans la mise en œuvre des opérations.

■ l'élargissement du FDAF « logement » afin de favoriser davantage la diffusion de petites opérations dans les territoires à dominante rurale et de contribuer ainsi à une plus grande diversité du parc de logements.

■ le repositionnement de l'aide à l'immobilier d'entreprises

L'ajustement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise permettra de :

- développer une offre d'immobilier organisée à l'échelon intercommunal, l'aide étant recentrée sur les groupements de communes ;
- promouvoir des opérations dont le programme assure une meilleure prise en compte des nouvelles technologies et de certaines problématiques de la haute qualité environnementale.

■ la création d'une aide spécifique pour la requalification des friches industrielles

Afin d'encourager les démarches locales de requalification des friches industrielles dans une perspective soit de réhabilitation, soit de reconversion totale ou partielle, il est proposé de mettre en place une aide spécifique pour la réalisation d'études-actions.

Le **contrat rural** et le **contrat « déchets d'intérêt départemental »** seront maintenus en l'état dans l'attente d'une éventuelle refonte à terme permettant un repositionnement harmonisé avec les dispositifs régionaux.

3.2.2 – mettre en place des dispositifs d'intervention renforcée et territorialement ciblée

Le principe d'une intervention territorialement renforcée suppose que le Département puisse se doter des nouveaux critères qui lui permettront de graduer son effort selon la géographie prioritaire qu'il entend promouvoir à travers son schéma départemental d'aménagement.

Un premier niveau de réponse à l'objectif d'effort gradué peut consister à distinguer au sein du département les deux grandes familles de territoires mises en évidence par le schéma départemental d'aménagement, **les territoires à dominante urbaine et les territoires à dominante rurale**.

Ce premier niveau de distinction ne doit toutefois constituer qu'un cadre général pour la mise en œuvre des dispositifs territorialement renforcés : il sera précisé et ajusté en fonction des dispositifs proposés et de leurs problématiques territoriales particulières.

* * *
* *

Les territoires à dominante urbaine issus du schéma départemental d'aménagement regroupent :

- la frange urbaine dense à l'est des Yvelines,
- la Ville nouvelle,
- la Seine-Aval,
- les espaces intermédiaires périurbains (boucles de Chanteloup et de Verneuil, franges agglomérées de la Plaine de Versailles),
- l'agglomération de Rambouillet.

Ces territoires sont constitués :

- des communes de l'unité urbaine¹ de Paris à l'exception, toutefois, de communes de moins de 2 000 habitants qui sont situées aux franges de l'unité urbaine de Paris et qui s'inscrivent davantage dans une logique de développement rural (Bazoches-sur-Guyonne, Evèque-mont, Follainville-

¹ Unité urbaine : selon l'acception de l'INSEE, agglomérations multicommunales et communes isolées dont la zone urbanisée regroupe plus de 2 000 habitants.

Dennemont, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Les Loges-en-Josas, Mézy-sur-Seine, Neauphle-le-Vieux et Saint-Rémy-l'Honoré) ;

- des communes contiguës de l'unité urbaine de Paris qui se situent dans des unités urbaines de la Seine-Aval (Aubergenville, Bouafle, Ecquevilly, Epône, Flins-sur-Seine, Mézières et Rosny-sur-Seine) et de la Plaine de Versailles (Bailly, Noisy-le-Roi).

La commune de Rambouillet constitue en elle-même un territoire à dominante urbaine compte tenu de son poids démographique.

La délimitation des territoires à dominante urbaine et rurale figure sur le document cartographique présenté ci-après.

Les dispositifs d'intervention qui s'inscriront dans ce cadre spatial général, seront :

- d'une part, des **dispositifs de droit commun territorialement renforcés** prenant en compte les enjeux de développement des territoires et concourant à la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement (cf A, page 62) ;
- d'autre part, des **dispositifs contractuels exceptionnels** qui permettront d'engager avec les groupements de communes une négociation sur les objectifs de développement de leur territoire et d'apporter les moyens nécessaires à la réalisation des opérations qui s'inscriront dans cette perspective (cf B, page 66).

A – des dispositifs territorialement renforcés

■ les équipements et l'espace public

La mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement doit pouvoir s'appuyer sur les opérations d'équipement et d'aménagement de l'espace public qui permettront de renforcer les polarités urbaines et d'accroître l'attractivité des territoires fragilisés.

Il est proposé à cet effet d'engager, à travers la bonification du contrat départemental (axe 1) et du FDAF « équipements publics » (axe 2), un effort accru en direction **des territoires à dominante urbaine et des pôles des territoires à dominante rurale**.

axe 1 - le contrat départemental pourra être graduellement bonifié selon trois niveaux :

- un premier niveau à travers une bonification du plafond subventionnable pour toutes les communes et groupements de plus de 2 000 habitants situées dans les territoires à dominante urbaine ;
- un deuxième niveau à travers la possibilité de bénéficier d'un doublement du plafond subventionnable pour les communes de plus de 5 000 habitants situées dans les territoires à dominante urbaine qui réalisent des équipements complexes ;
- un dernier niveau qui pourrait être envisagé ultérieurement et se traduirait par la bonification exceptionnelle du taux du contrat. Cette bonification serait déterminée à partir de critères d'organisation de l'espace issus du schéma départemental d'aménagement.

axe 2 - le FDAF « équipements publics » sera bonifié pour les opérations d'intérêt intercommunal

Afin d'accompagner plus nettement les initiatives intercommunales en faveur de l'organisation de l'offre d'équipements sur leur territoire, il est proposé de bonifier le FDAF « équipements publics » pour les acquisitions foncières réalisées par les groupements en vue de la réalisation d'équipements à vocation communautaire dans les territoires à dominante urbaine et sur les pôles de développement des territoires à dominante rurale.

■ le développement économique

Le renforcement de l'attractivité économique des Yvelines, et en particulier de ses territoires les plus fragilisés, s'appuiera sur un ensemble de dispositifs prioritairement orientés vers le foncier (axe 1) et l'immobilier d'activités (axes 2 & 3) avec pour objectif le développement d'une offre concurrentielle et territorialement organisée.

Le Département s'attachera conjointement à la mise en œuvre de réseaux « haut débit » au service de cet objectif (cf chapitre 2, page 53) ,

La problématique de l'agriculture périurbaine et de sa pérennité dans un contexte de forte pression urbaine fera également l'objet d'une proposition de dispositif de surveillance et d'intervention foncière. Ce dispositif sera présenté dans la partie traitant de l'environnement et du cadre de vie (axe 3, page 65).

axe 1 – la refonte du contrat de développement économique

Afin de susciter une production territorialement cohérente de foncier d'activité, les projets de création de zones d'activité économique publique ne pourront être désormais éligibles au contrat de développement économique qu'à la condition qu'ils soient portés par une structure intercommunale.

Conjointement, il est proposé d'élargir le contrat de développement économique à **la requalification des zones d'activité économique publiques**.

axe 2 – la bonification de l'aide à l'immobilier d'entreprises

L'aide à l'immobilier d'entreprises sera bonifié sur le territoire de la Seine aval, les sites GPV et les pôles de développement des territoires à dominante rurale.

axe 3 – la création d'une aide à la production d'immobilier innovant

Il est proposé d'engager un programme exceptionnel permettant la production de deux ou trois programmes innovants d'immobilier d'entreprises sur des territoires spécifiques , en favorisant :

- soit l'émergence de filières à travers, par exemple, la réalisation d'une pépinière-pôle de ressources dédiée aux biotechnologies sur un site situé dans les territoires à dominante urbaine ;
- soit le développement d'une offre de tertiaire supérieur, telle qu'un immeuble équipé en numérique et télécommunications sur l'un des pôles de développement situés en territoires à dominante rurale.

*

Parallèlement, il est proposé que le Département s'engage dans la création d'un **parc d'activité à haute qualité environnementale** afin de mettre en place une offre-vitrine à même d'attirer les investisseurs et de constituer un produit d'appel pour la reconquête d'un territoire stratégique (*a priori* la Seine-Aval).

Le Département pourrait jouer un rôle prépondérant dans la conduite du projet en s'engageant, soit dans le cadre d'un syndicat mixte, soit, à titre de maître d'ouvrage, dans les acquisitions foncières et l'aménagement du parc.

■ le logement

Fondée à la fois sur la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste et sur le soutien au développement et au rééquilibrage territorial du parc locatif, la stratégie départementale vise à assurer une réelle dynamique démographique dans les Yvelines.

Il est proposé à cet effet d'engager une réflexion sur les dispositifs qui permettront d'intervenir plus fortement sur la production de logements locatifs, tant au niveau des acquisitions foncières (axes 1 et 2) que de la construction (axe 3). Ces interventions seraient positionnées sur une logique de rééquilibrage territorial calée sur le schéma départemental d'aménagement.

axe 1 - mettre en œuvre une politique foncière volontariste pour la production de logements locatifs

Afin de permettre un accroissement conséquent de l'offre locative, en priorité sur des sites urbains réellement attractifs en termes de desserte en transports collectifs et d'offre d'équipements et de services, le Département entend s'engager dans une politique de financement de la surcharge foncière en concertation avec l'Etat et la Région.

axe 2 - favoriser l'offre locative sur les pôles ruraux par l'élargissement et la bonification du FDAF

Le renforcement de l'offre de logements locatifs sur les pôles de développement des territoires à dominante rurale pourrait être encouragé par :

- la bonification du taux et du plafond subventionnable pour toute acquisition foncière ;
- la possibilité de financer sur ces pôles, non plus seulement les opérations à caractère locatif social, mais également les logements locatifs intermédiaires.

axe 3 – favoriser le développement du logement locatif intermédiaire

Une aide spécifique nouvelle pourrait être mise en œuvre en direction des bailleurs publics (OPAC, OPHLM, SA, SEM) pour encourager, à travers la production de logements locatifs intermédiaires, la diversification de l'offre de logements sur les territoires à dominante urbaine et sur les pôles des territoires à dominante rurale.

Il s'agirait d'une aide à la construction qui se traduirait par une subvention au m² habitable et qui viendrait compléter la participation au financement de la surcharge foncière que le Département prévoit d'engager en concertation avec l'Etat et la Région ;

Les dispositifs visés aux axes 1 et 3 seront précisés à l'issue de négociations sur les modalités d'intervention conjointe avec l'Etat et la Région.

■ l'environnement et le cadre de vie

Afin d'accroître la capacité des communes et de leurs groupements à maîtriser le devenir des espaces naturels périurbains les plus fragilisés, il est proposé de renforcer l'intervention du Département à travers trois dispositifs complémentaires (axes 1, 2 et 3) :

axe 1 - la bonification du dispositif ENS pour les coupures vertes du SDEN

Il est proposé d'encourager les opérations d'intérêt intercommunal. Ces opérations pourraient alors bénéficier :

- d'un plafond bonifié ;
- d'un montant de subvention bonifié.

Pour ce dispositif, la cartographie des coupures vertes du SDEN peut constituer le cadre d'intervention territoriale le plus adapté.

axe 2 - une éventuelle bonification du FDAF « espaces verts » pour les espaces verts urbains

La récente réforme de ce dispositif (augmentation du taux de subvention à 30 %) a permis de renforcer l'effort du Département sur l'ensemble du territoire.

Cette évolution pourrait être ultérieurement complétée par un principe de bonification en faveur des territoires à dominante urbaine les plus carencés en espaces verts et de certains pôles de développement des territoires à dominante rurale.

axe 3 - la création d'une aide pour la protection du foncier agricole

Afin de pérenniser l'activité agricole périurbaine dans les territoires à dominante urbaine, et plus particulièrement sur les 1 000 ha les plus fragilisés, il est proposé de prévoir la création d'une aide aux communes et aux groupements qui souhaitent assurer le portage foncier en l'absence de repreneur et consentir un bail à long terme aux agriculteurs locaux.

Le soutien à l'agriculture périurbaine devrait inciter les communes à mettre en œuvre avec la SAFER des conventions de surveillance et d'intervention foncière.

axe 4 - aide au développement des réseaux de circulations douces

Afin de compléter utilement les opérations réalisées sur la voirie départementale dans le cadre du Schéma directeur départemental des itinéraires cyclables, un nouveau dispositif pourrait être mis en œuvre ; il aurait vocation à favoriser la constitution et la mise en œuvre de réseaux maillés. Ce dispositif privilégierait les opérations réalisées en intercommunalité dans les territoires à dominante urbaine. Il est proposé d'engager une réflexion sur un tel dispositif.

En outre, il est proposé que le Département porte son effort en direction d'ensembles naturels périurbains à vocation de loisirs et de sites naturels à caractère patrimonial. Il est ainsi envisagé :

- l'extension du parc départemental de la Boucle de Montesson et la création d'un ou deux parcs supplémentaires à Villaroy et en vallée de Seine dans une double optique de mise en valeur de l'environnement et de réponse aux besoins des populations urbaines ;
- la mise en valeur à travers une approche globale des sites des étangs, roches et cascades de Cernay-Senlisse, de Port Royal des Champs et des étangs de Hollande et Saint-Hubert.

B – des dispositifs contractuels d'intervention exceptionnelle

Dans l'optique d'une graduation de l'effort du Département, il est proposé d'intervenir de manière exceptionnelle sur des territoires spécifiques lorsqu'il s'avère possible d'engager avec les collectivités une réelle négociation sur les objectifs de développement de leur territoire qui puissent ensuite constituer un cadre plurithématique et pluriannuel à la réalisation des opérations.

Quatre dispositifs exceptionnels s'inscrivent à ce niveau :

- **le contrat de développement équilibré du territoire** dont la création est proposée,
- **les dispositifs départementaux relatifs à la politique de ville** dont la mise en œuvre doit être poursuivie,
- **un principe d'intervention exceptionnelle sur des territoires prioritaires** en concertation avec l'Etat et la Région,
- **les contrats avec les deux Parcs naturels régionaux** qui constituent un outil essentiel de la stratégie départementale d'aménagement.

*

Le Département s'attachera à la cohérence mutuelle des objectifs de développement poursuivis par chacun de ces dispositifs exceptionnels. Ces dispositifs n'auront bien entendu pas vocation à être mobilisés conjointement sur les mêmes opérations.

■ la création d'un contrat de développement équilibré du territoire

Le Contrat de développement équilibré du territoire est l'un des dispositifs-clés pour la mise en œuvre des orientations du schéma départemental d'aménagement. Il peut être caractérisé sous trois aspects principaux :

- il engage le Département et les groupements de collectivités signataires sur des objectifs partagés de développement territorial à moyen terme ;
- il constitue le cadre de référence pour la mise en cohérence des politiques départementales et de celles des collectivités signataires sur tous les thèmes touchant au développement territorial (équipements, logement, développement économique, environnement, déplacements, ...) ;
- il permet la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire concourant à la mise en œuvre des objectifs de développement partagés.

Le contrat de développement équilibré du territoire se présente comme suit :

a - les bénéficiaires

Le contrat de développement équilibré du territoire est ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes. Toutefois, dans les territoires à dominante rurale, une association de communes pourra être également éligible au dispositif.

Les groupements devront répondre à des critères territoriaux spécifiques. Tout groupement contractant devra ainsi comprendre :

- dans les territoires à dominante rurale, un minimum de deux communes limitrophes dont l'une au moins devra être une commune-pôle ;
- dans les territoires à dominante urbaine, un minimum de cinq communes limitrophes regroupant au moins 15 000 habitants.

b - le champ d'intervention du contrat

Le contrat de développement équilibré du territoire doit permettre la réalisation coordonnée d'opérations structurantes à l'échelle du territoire d'intervention. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux dispositifs contractuels et spécifiques prévus pour le financement des opérations à caractère local.

Le champ d'intervention du contrat regroupe l'ensemble des opérations publiques d'intérêt communautaire en matière d'équipement et d'aménagement de l'espace naturel et urbain nécessaires à l'attractivité du territoire et à son développement social et économique.

A titre indicatif, le contrat de développement équilibré du territoire devrait notamment permettre :

- de développer sur les pôles des territoires à dominante rurale une offre d'équipements susceptible de renforcer la coopération intercommunale;
- de développer sur les territoires à dominante urbaine une offre territorialement organisée et cohérente.

En complément du financement des opérations d'intérêt communautaire, le Département pourra s'engager, à titre exceptionnel, dans des opérations d'intérêt départemental pour lesquelles il serait associé à la maîtrise d'ouvrage (réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt départemental, d'un parc départemental à vocation de loisirs, ...).

c - le contenu du contrat

Le contrat de développement équilibré du territoire est constitué de deux volets :

- un volet « objectifs de développement équilibré »

Dans ce premier volet, pourront être précisées tout ou partie des orientations thématiques qui contribueront à la mise en œuvre du projet de développement territorial (politique de l'habitat, développement économique, déplacements, offre d'équipements structurants, environnement et cadre de vie, ...). A partir des orientations retenues, seront fixés des objectifs de développement partagés par le Département et le groupement contractant, notamment sur la nature, la qualité et le rythme de l'urbanisation.

Dans le cas où le groupement signataire n'assumerait pas les compétences requises en matière de développement territorial, les communes membres du groupement ou les EPCI auxquels elles auraient transféré ces compétences devront s'engager sur les objectifs définis dans le cadre du contrat ;

- un volet « programmation-cadre »

Le volet « programmation-cadre » a vocation à :

- ❶ définir la liste, le contenu et le montage financier prévisionnel des opérations d'intérêt communautaire à réaliser avec le concours du Département dans une échéance de trois à cinq ans en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement équilibré.
- ❷ le volet programmation cadre rappellera les aides départementales de droit commun qui seront également mobilisées sur le territoire du contrat en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement territorial ;
- ❸ il indiquera, le cas échéant, les opérations d'intérêt départemental réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général (collèges, routes, ...) ou sous maîtrise d'ouvrage « partagée » avec les collectivités locales concernées par le contrat à travers, par exemple, la constitution d'un syndicat mixte en vue de la réalisation d'un parc d'activités économiques ou d'un parc départemental à vocation de loisirs.

■ la poursuite de la mise en œuvre des dispositifs départementaux relatifs à la politique de la ville

L'effort engagé par le Département dans le domaine de la politique de la ville devra être poursuivi à travers les deux dispositifs contractuels existants :

- sur les sites « Grand projet de ville » de Mantes-en-Yvelines, de Chanteloup-les-Vignes et de Trappes-La Verrière, **le contrat départemental social de ville** sachant qu'il n'est pas nécessaire d'étendre ce dispositif à d'autres sites « politique de la ville » ;
- hors GPV, **le contrat départemental de ville** en direction des communes défavorisées.

■ un principe d'intervention exceptionnelle sur des territoires prioritaires en concertation avec l'Etat et la Région

Parallèlement à la mise en œuvre des dispositifs contractuels exceptionnels en direction des communes et de leurs groupements (contrat de développement équilibré du territoire, contrat départemental social de ville sur les sites GPV et contrat départemental de ville), le Département s'efforcera de rechercher auprès de l'Etat et de la Région une complémentarité d'actions et de moyens afin de pouvoir réduire efficacement les retards et faiblesses des territoires et valoriser leurs atouts

Pour soutenir les initiatives locales de redynamisation économique et urbaine engagées sur ces territoires, le Département pourra mobiliser ses moyens dans un cadre contractuel exceptionnel associant les différents échelons de collectivités concernés.

La réalisation du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, notamment au travers de ses articles 20 (« les territoires prioritaires ») et 21 (« soutenir les dynamiques territoriales ») constituera l'un des moyens privilégiés de mise en œuvre de ce dispositif.

■ la poursuite des contrats de parc avec les PNR

Le Département poursuivra en faveur des territoires des parcs naturels régionaux de la Haute vallée de Chevreuse et du Vexin français, son partenariat avec leurs syndicats mixtes d'aménagement et de gestion, au travers de contrats de parcs calés sur la durée du contrat de plan Etat-Région.

La négociation des programmes d'investissement pour la seconde phase des contrats en cours (2004/2006) devra prendre en compte les enjeux mis en évidence sur les territoires des PNR au cours du débat départemental, notamment le maintien d'une dynamique économique en Haute vallée de Chevreuse et une maîtrise renforcée de l'urbanisation autour des villages du Vexin yvelinois.

Les contrats de parc ultérieurs tiendront compte également, le cas échéant, des conséquences d'une extension éventuelle des territoires des PNR :

- aux marges de la vallée de Seine (rive droite) pour le Vexin ;
- sur une partie du sud-ouest Yvelines (massif de Rambouillet, pays d'Yveline, ...) pour la Haute vallée de Chevreuse.

4 – DEVELOPPER UNE COOPERATION DURABLE AVEC LES GRANDS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS POUR METTRE EN ŒUVRE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE

4.1 – S'impliquer fortement dans la renégociation du contrat de plan Etat-Région

La renégociation du contrat de plan Etat-Région attendue pour 2003 doit être appréhendée dans la perspective d'un ajustement du programme d'investissement aux besoins du département et d'une réalisation dans les meilleurs délais des grands équipements structurants indispensables pour le développement du territoire yvelinois .

L'article 23 du contrat de plan Etat-Région d'Ile-de-France 2000-2006 prévoit, en application d'une circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 1998, l'établissement d'un bilan d'exécution à mi-parcours en vue d'opérer les ajustements nécessaires pour les trois dernières années de ce contrat.

Ce bilan devrait ainsi conduire l'Etat et la Région à ne maintenir que les opérations effectivement réalisables et éventuellement à réévaluer les coûts de certaines opérations.

Le dernier bilan d'exécution effectué pour les Yvelines montre cependant les difficultés que l'Etat, en l'occurrence, rencontre sur le plan financier pour honorer ses engagements, plus particulièrement sur les volets routier et ferroviaire.

Le Département entend rappeler lors de cette renégociation l'intérêt qu'il attache au respect le plus scrupuleux des engagements pris lors de la conclusion du contrat de plan tant sur le niveau des crédits affectés que sur les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations.

Celui-ci doit donc se mobiliser dès à présent pour préserver au mieux de ses intérêts les acquis de la négociation du contrat de plan, et proposer, si nécessaire, à l'Etat et à la Région un programme d'investissement de substitution sur certains volets thématiques ou bien encore demander le redéploiement de crédits au profit d'opérations suffisamment bien engagées.



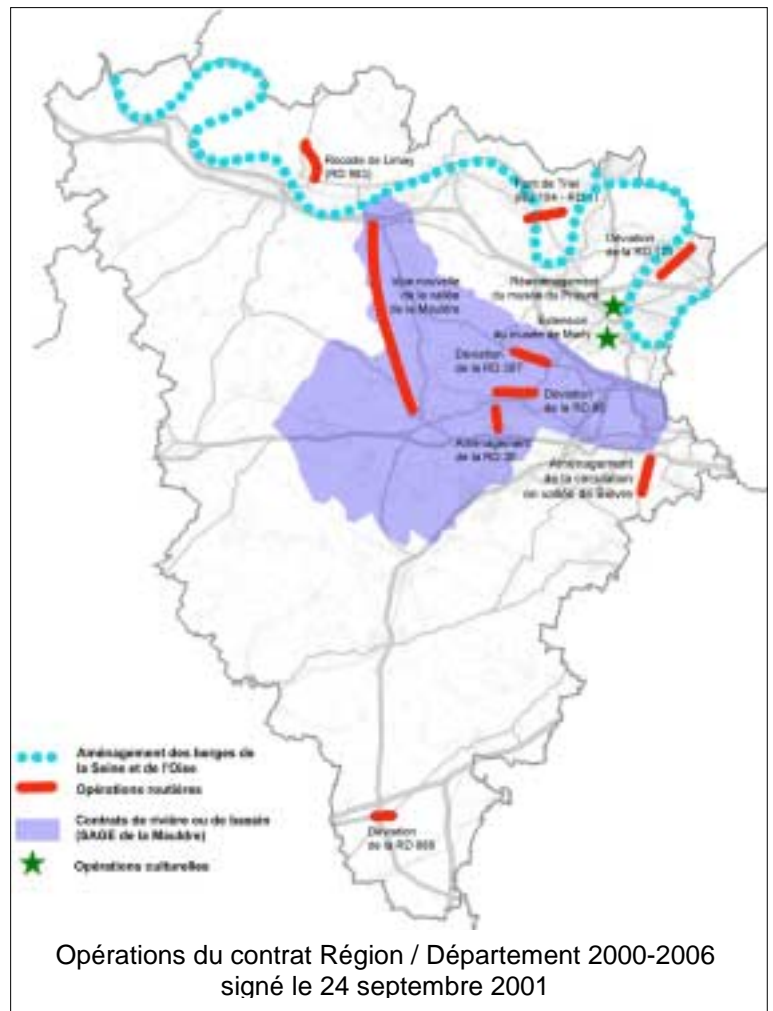
4.2 – Renforcer le partenariat avec la Région sur la mise en œuvre de projets d'intérêt départemental

Le contrat conclu entre le Département et la Région pour la période 2000-2006 a permis d'inscrire un certain nombre d'opérations, notamment dans les domaines des équipements culturels, de l'environnement et du cadre de vie et des TIC, qui n'auraient pu trouver directement leur place dans le contrat de plan Etat-Région mais également de soutenir des investissements routiers départementaux.

Cet outil complémentaire du contrat de plan Etat-Région offre un apport essentiel pour la mise en œuvre des politiques départementales et mériterait à ce titre d'être repositionné pour les exercices de programmation à venir :

- d'une part, en s'inscrivant plus précisément dans le cadre des nouvelles orientations adoptées par le Conseil général au moyen du schéma départemental d'aménagement ;
- d'autre part, en faisant évoluer son contenu par une extension de son champ d'action à d'autres domaines, notamment en proposant d'y intégrer un volet social pour la réalisation d'équipements pour adultes handicapés, mais également, si nécessaire, certains investissements en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de formation professionnelle.

Ce partenariat renforcé avec la Région s'inscrirait dans un cadre institutionnel rénové tel qu'esquissé précédemment (cf. chapitre 1.4), avec l'inscription d'un document de planification spatiale élaboré par le Département au sein de la hiérarchie des documents d'urbanisme, dans le respect des prérogatives régionales en matière de planification territoriale.



4.3 – Rechercher des complémentarités d’actions et de moyens avec les Départements voisins dans le cadre de contractualisations spécifiques

Les conclusions du débat ont confirmé la nécessité de développer également une coopération interdépartementale pour pouvoir mettre en œuvre la stratégie du Conseil général, ce qui suppose, dans un premier temps, de dégager des pistes de coopération possibles sur des problématiques communes puis, dans un second temps, de définir un cadre commun d’action pouvant prendre la forme de « contrats de coopération interdépartementale ».

■ Les Hauts de Seine

En 1999, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont engagé des pourparlers pour déterminer les termes d’un projet d’accord de coopération établi dans une perspective de meilleure coordination de leurs politiques respectives.

Les deux collectivités ont ainsi amorcé un processus de rapprochement politique visant à développer, au moyen d’un programme d’actions négocié, plusieurs axes de coopération couvrant un champ thématique volontairement ouvert : culture, aménagement du territoire, infrastructures, action sociale, environnement...

Un projet d’accord de coopération interdépartementale a fait l’objet d’une négociation avec M. le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine sans pouvoir cependant dégager, dans l’immédiat, un protocole qui scellerait officiellement les engagements conjoints des deux Départements.

Cette coopération s’est néanmoins amorcée dans le cadre de la concertation engagée par le Conseil général des Hauts-de-Seine sur l’élaboration de son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Il paraît aujourd’hui indispensable de relancer ce processus de rapprochement conformément aux souhaits exprimés par le Conseil général dans sa délibération du 9 juillet 1999 sur les priorités du Département des Yvelines pour le contrat de plan Etat-Région 2000-2006.

Une démarche similaire s’impose en direction d’autres départements limitrophes en raison d’un certain nombre de préoccupations communes susceptibles de se poser.

■ Paris

Plusieurs thèmes de rapprochement entre les deux collectivités pourraient constituer le socle d'une coopération tels que :

- le traitement des berges de la Seine ;
- le maillage du réseau haut débit ;
- la valorisation des déchets ;
- les partenariats à développer dans les domaines sportif et culturel.

■ L'Essonne

Le rapprochement avec le département de l'Essonne pourrait porter sur la desserte du plateau de Saclay et les liaisons avec Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que sur la préservation des équilibres économiques entre les deux départements.

■ Le Val d'Oise

La coopération avec le département du Val d'Oise pourrait tout particulièrement prendre forme au travers de la problématique transport et de la réalisation des grandes infrastructures de communication : liaison Mantes-Cergy (C 13 - F 13), Cergy-Saint-Quentin-en-Yvelines (A 104), etc...

■ L'Eure et l'Eure-et-Loir

Les conclusions du débat ont mis en évidence l'intérêt d'un rapprochement avec les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir portant sur l'organisation et le développement des franges franciliennes : maîtrise de l'urbanisation, développement économique, protection et mise en valeur des espaces naturels, etc...

4.4 – Conforter le partenariat avec les grands organismes de recherche et les établissements publics pour valoriser les atouts du territoire

Deux grandes lignes d'action sous-tendent la stratégie du Département dans le cadre des rapprochements opérés ou à entreprendre avec les organismes de recherche et les établissements publics.

4.4.1 – le soutien en direction des secteurs d'activités innovants au moyen de la valorisation du potentiel de recherche yvelinois

Au titre des actions conduites dans le domaine économique, le département s'est engagé dans une politique ambitieuse de soutien aux activités de recherche dans des secteurs de pointe susceptibles de renforcer l'attractivité et de valoriser l'image du département : biotechnologies, technologies de l'information et de la communication, etc...

Afin d'accroître l'efficacité de son action, le Département s'est rapproché de certains grands organismes de recherche ou d'établissements publics pour accompagner, dans le cadre de partenariats institutionnels, la mise en œuvre de projets structurants pour les Yvelines.

Ainsi, **le Conseil général et l'INRIA** ont décidé récemment d'unir leurs moyens et leurs efforts dans une convention de partenariat visant à accroître le rôle de l'Unité de recherche de Rocquencourt dans l'environnement économique. Cette collaboration porte notamment sur une mise en commun de moyens pour la diffusion des technologies de l'information sur l'ensemble du territoire.

De nombreux partenaires économiques du Département (**INRIA**, **DRIRE**, pépinières d'entreprises, etc.) ont été mobilisés à cet effet pour constituer un réseau de compétences sur la filière des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

En vue de favoriser l'émergence d'un pôle de compétences autour de l'industrie automobile recentré sur des activités de recherche et développement, le Département a également soutenu le Laboratoire National d'Essais (**LNE**) à Trappes et le **CNAM** dans le cadre de la réalisation d'un projet de soufflerie aérodynamique.

A court et moyen termes, de nouvelles pistes de partenariat sont envisagées dans le domaine des biotechnologies.

Une convention de partenariat conclue dernièrement avec l'**INRA** concrétise d'ores et déjà les engagements du Département aux côtés de cet organisme pour créer autour du programme BIOGER, axé sur la protection intégrée appliquée aux grandes cultures, un pôle d'excellence dans les Yvelines dans le domaine de l'environnement.

Par ailleurs, un projet de convention est actuellement mis au point avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignations (**CDC**) en vue de développer plusieurs axes de coopération portant sur :

- la mise en œuvre d'un programme de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) avec le déploiement d'espaces publics numériques (Cyberbases) sur le territoire départemental ;
- la création et le développement des activités des PME en s'appuyant sur le renforcement des interfaces « recherche/universités/PME-PMI » et la réalisation d'une plate-forme départementale technologique ;
- le développement d'une offre d'immobilier d'entreprises sur les territoires prioritaires relevant du schéma départemental d'aménagement.

4.4.2 – la mise en valeur du patrimoine de la Seine

Une convention d'aménagement global de la Seine et de ses abords est en cours d'élaboration avec Voies Navigables de France, le Service de la Navigation de la Seine et le Port Autonome de Paris pour la mise en œuvre d'un programme d'investissements concernant, entre autres, la mise en valeur de ses berges, la qualité de l'eau, le développement du tourisme fluvial et la valorisation paysagère de la Seine.

* * *

* *

Si les propositions qui vous ont été exposées vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL GENERAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée ;

Vu la loi n° 96-325 du 10 avril 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée ;

Vu le Projet de Charte d'aménagement des Yvelines pris en considération par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 11 juillet 1991 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 15 janvier 1993 portant avis sur le Projet de Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 juillet 1999 relative aux priorités du Département des Yvelines pour le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 ;

Vu le débat pour un développement équilibré des Yvelines engagé par M. le Président du Conseil général devant l'Assemblée départementale lors de sa séance du 16 novembre 2001 sur la base d'un diagnostic territorial mettant en évidence, pour les dix dernières années, des évolutions socio-économiques contrastées et révélant des dynamiques différenciées selon les territoires ;

Vu les six réunions territoriales organisées avec le soutien de l'Union des Maires des Yvelines au cours des mois de février et mars 2002 ;

Vu les contributions écrites adressées par les élus locaux à l'issue de ce débat ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Considérant que les politiques menées au cours de la dernière décennie n'ont pu produire tous leurs effets sur la maîtrise du développement économique, social et urbain des Yvelines et la correction de certains déséquilibres spatiaux ;

Considérant qu'il convient, au terme de ce débat engagé avec l'ensemble des élus locaux des Yvelines, de proposer un projet stratégique qui puisse avoir de réels effets de levier sur le renforcement de l'attractivité des territoires et la réduction des disparités territoriales pour l'accueil et le développement des projets des personnes et des entreprises ;

Considérant que ce projet stratégique doit s'exprimer dans le cadre d'un schéma départemental d'aménagement fixant les orientations d'aménagement souhaitables pour parvenir à un développement équilibré de l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il convient d'engager une refonte des politiques départementales pour pouvoir assurer pleinement la mise en œuvre de ce schéma ;

Considérant que la mise en œuvre du projet stratégique établi par le Département doit également s'appuyer sur une vision partagée des grands enjeux d'aménagement et de développement du territoire et s'inscrire dans le cadre de coopérations renforcées et durables avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, Région, Départements, Etablissements publics, ...) ;

Sa commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa commission Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les six principes généraux qui fixent les lignes de force du Schéma départemental d'aménagement :

- une urbanisation discontinue, économe de l'espace, préservant des coupures vertes bien identifiées, notamment le long des axes, et permettant de maintenir un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux ;
- une dynamique urbaine s'appuyant sur des pôles économiques bien desservis et fortement reliés entre eux par des moyens de communication et de télécommunication performants ;
- une structuration du développement en secteur rural autour d'un réseau de pôles d'équipements et de services concourant à une organisation du territoire en bassins de vie ;
- un rééquilibrage géographique du développement au profit de la vallée de la Seine en vue d'accompagner la reconversion de son tissu économique et de la doter des grands équipements structurants indispensables pour rétablir les conditions d'une véritable attractivité de ce territoire ;
- une organisation renforcée du développement sur les franges de l'Ile de France pour limiter les distorsions de concurrence avec les territoires des départements limitrophes ;
- la reconstruction de la ville sur elle-même par un travail de requalification du tissu en zone urbaine dense.

APPROUVE les orientations du schéma départemental d'aménagement telles qu'elles figurent en annexe 1 et visant à :

- favoriser l'émergence d'un réseau hiérarchisé de pôles d'équipements et de services en milieu rural s'inscrivant dans le cadre d'une protection renforcée des espaces naturels et agricoles à travers :
 - le développement d'une offre d'habitat et d'équipements dans les pôles qui composent l'armature urbaine des territoires à dominante rurale et qui sont susceptibles de structurer le territoire autour de plusieurs bassins de vie ainsi que le renforcement de l'activité économique sur certains de ces pôles ;
 - la préservation des espaces naturels et agricoles les plus fragilisés, situés le plus souvent au contact des fronts urbains, par un renforcement des dispositifs de protection réglementaire et foncière ;
 - la préservation des milieux naturels les plus riches sur le plan écologique et des paysages les plus sensibles (fonds de vallées, zones humides, lisières forestières,...), ainsi que la valorisation de sites patrimoniaux d'intérêt majeur ;
- réorganiser le développement urbain le long des grands axes de communication (Vallée de la Seine-Aval, axes des RN 10 et RN 12) au moyen principalement :
 - de la mise en œuvre d'un vaste plan de reconquête paysagère de la Vallée de la Seine, entre les agglomérations de Mantes-Limay et de Meulan-Les Mureaux, visant à reconstituer la trame d'un véritable réseau urbain structuré et entrecoupé d'éléments de discontinuité dans l'urbanisation prenant appui sur des coupures vertes ;
 - d'une attractivité retrouvée pour le Mantois qui doit s'affirmer comme un pôle d'intérêt régional dans l'accueil du développement économique et urbain et des équipements structurants ;
 - de l'affirmation de coupures vertes franches sur les axes des RN 10 et RN 12 pour contenir l'avancée des fronts urbains et le développement de l'urbanisation linéaire ;
- maîtriser le développement des espaces intermédiaires situés au contact de la frange agglomérée des Yvelines (secteur de la Vallée de la Seine entre Verneuil et Achères, franges de la Plaine de Versailles, rebords du Plateau des Alluets) :
 - en assurant une offre nouvelle de développement en termes de logements, d'activités et d'équipements au sein de périmètres d'urbanisation durablement contenus par des fronts naturels aux limites intangibles ;
 - en confortant l'agriculture périurbaine fragilisée lorsque les conditions de viabilité économique sont réunies ;
 - en assurant la protection des grandes entités naturelles et plus particulièrement des lisières de certains massifs boisés (couronne boisée du Plateau des Alluets, Bois de Hautil, Forêt de Saint-Germain, Bois de Verneuil, ...)

- assurer le renouvellement urbain en couronne dense en s'appuyant sur les possibilités de mutation et de restructuration du tissu pour y développer une offre d'habitat, d'équipements et d'activités dans une optique :
 - de mixité des fonctions urbaines ;
 - d'amélioration des équilibres habitat-emploi ;
 - d'accroissement de l'offre de transports collectifs ;
 - de renforcement de l'attractivité économique ;
 - de mise en valeur du cadre environnemental ;
- maintenir le dynamisme de la Ville nouvelle tout en maîtrisant ses extensions urbaines et en préservant son attractivité économique à travers :
 - le renforcement de son caractère urbain par un travail de requalification de ses espaces publics, notamment autour de l'axe de la RN 10 et dans les quartiers d'habitat social de Trappes et de La Verrière ;
 - l'accueil de nouveaux équipements structurants, plus particulièrement dans le cadre du développement de l'Université de Versailles Saint-Quentin ;
 - la protection des espaces naturels et agricoles environnants (Plateaux de Villaroy et de Magny, franges du PNR de la Haute vallée de Chevreuse, ...).

AFFIRME qu'une mise en place des grandes infrastructures de communication dans des délais raisonnables ainsi que la prise en compte du facteur « temps » par un phasage plus réaliste des ouvertures à l'urbanisation constituent des conditions essentielles de la mise en œuvre de ces orientations d'aménagement.

APPROUVE, à titre de déclinaison du schéma départemental d'aménagement :

- les orientations proposées en matière d'équipements et d'espace public telles qu'elles figurent en annexe 2 ;
- les orientations proposées en matière de politique de développement économique telles qu'elles figurent en annexe 3 ;
- les orientations proposées en matière de logement telles qu'elles figurent en annexe 4 ;
- les orientations proposées en matière de politique de la ville telles qu'elles figurent en annexe 5 ;
- les orientations proposées en matière d'environnement et de cadre de vie telles qu'elles figurent en annexe 6 ;
- les orientations proposées en matière d'infrastructures de transport et de déplacements telles qu'elles figurent en annexe 7.

APPROUVE les principes de refonte des dispositifs d'intervention du Département en direction des communes et de leurs groupements, à savoir :

- d'une part, un principe de parité pour le soutien aux opérations qui relèvent de la vie locale ;
- d'autre part, un principe de soutien renforcé aux projets qui concourent à la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement.

DECIDE qu'il convient, en vertu du principe de parité, de simplifier et d'adapter les dispositifs d'aides de droit commun à travers :

- le resserrement du champ contractuel existant par la transformation des contrats "déchets d'intérêt local", "multimedia" et "véhicules propres" en aides spécifiques ;
- l'ajustement de certains dispositifs contractuels et du champ des aides spécifiques de droit commun au moyen :
 - d'une refonte du contrat départemental, du recentrage du contrat « environnement » et de l'extension du contrat d'entrée de ville et de département ;
 - d'un élargissement du FDAF "logements", du repositionnement de l'aide à l'immobilier d'entreprises à l'échelon intercommunal et de la création d'une aide spécifique pour la requalification des friches industrielles.

DECIDE de maintenir en l'état le contrat rural et le contrat "déchets d'intérêt départemental" dans l'attente d'une éventuelle refonte à terme permettant un repositionnement harmonisé avec les dispositifs régionaux.

DECIDE qu'il convient de mettre en place des dispositifs d'intervention territorialement renforcée prenant en compte les enjeux de développement des territoires et concourant à la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement :

- dans le domaine des équipements et de l'espace public par la bonification du contrat départemental et du FDAF "équipements publics" pour les territoires à dominante urbaine et les pôles des territoires à dominante rurale ;
- au titre du développement économique par la refonte du contrat de développement économique, la bonification de l'aide à l'immobilier d'entreprises et la création d'une aide à la production d'immobilier innovant ;
- dans le domaine du logement par la mise en place d'une politique foncière volontariste pour la production de logements locatifs en concertation avec l'Etat et la Région, par le renforcement de l'offre locative sur les pôles des territoires à dominante rurale au moyen de l'élargissement et de la bonification du FDAF "logements" ainsi que par le soutien à la réalisation de logements locatifs intermédiaires dans les territoires à dominante urbaine et sur les pôles des territoires à dominante rurale ;
- en matière d'environnement et de cadre de vie par la bonification du dispositif ENS pour la protection et la mise en valeur des coupures vertes et la création d'une aide pour le foncier agricole.

DECIDE qu'il convient d'intervenir de manière exceptionnelle sur des territoires spécifiques en direction des collectivités qui s'engagent avec le Département sur des objectifs de développement territorial compatibles avec la stratégie d'aménagement de l'espace du Département :

- par la création du contrat de développement équilibré du territoire qui constituera l'un des dispositifs-clés pour la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement. Ce contrat aura pour fondement une négociation sur des objectifs de développement territorial avec des groupements de collectivités, constituant un cadre plurithématique et pluriannuel à la réalisation des opérations ;
- par la poursuite de la mise en œuvre des dispositifs départementaux relatifs à la politique de la ville ;
- par un principe d'engagement exceptionnel sur des territoires prioritaires en concertation avec l'Etat et la Région ;
- par la poursuite des contrats de parc avec les Parcs naturels régionaux.

DECIDE que la refonte des dispositifs d'aides visés précédemment sera engagée dès l'année 2003 et fera l'objet de décisions de l'Assemblée départementale.

ENTEND renforcer la coopération avec les grands partenaires institutionnels pour mettre en œuvre la stratégie départementale :

- en s'engageant dans la renégociation du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 lors de son bilan à mi-parcours prévu pour 2003 ;
- en confortant la coopération engagée avec la Région dans le cadre du contrat Département – Région pour mettre en œuvre des opérations d'intérêt départemental ;
- en développant des axes de coopération avec les départements voisins dans le cadre de contractualisations spécifiques ;
- en renforçant le partenariat engagé avec les grands organismes de recherche et des établissements publics dans les domaines du développement économique et de l'environnement.

DEMANDE, dans la perspective de la réforme de la décentralisation et au titre du droit à l'expérimentation, le transfert au bénéfice du Département :

- de la compétence pour élaborer un document de planification spatiale se substituant à la carte de destination générale des sols du Schéma directeur régional dans le respect de ses orientations générales d'aménagement ;
- de la compétence "logement" actuellement en charge des services déconcentrés de l'Etat et des moyens financiers correspondants.

DEMANDE également que, dans le cadre de la réforme de la décentralisation, la procédure d'agrément pour l'accueil des entreprises en Ile-de-France soit supprimée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Franck BOROTRA

